

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU MARDI 4 FEVRIER 2025

Séance du mardi quatre février deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf janvier deux mille-vingt-cinq.

A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Francis AMPEN est désigné secrétaire de séance.

B - APPEL NOMINATIF

Présents (54 puis 53) :

Francis AMPEN - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ - Bernadette POPELIER - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Elizabeth BOULET - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET (JUSQU'À LA DÉLIBÉRATION 2025/002) - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Carole DELAIRE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (15 puis 16) :

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Régis DUQUENOY à Carole DELAIRE - Jacques NUNS à Stephane DIEUSAERT - Antoine VERMEULEN à Luc EVERAERE - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Michel DUHOOD à Philippe GRIMBER - Sophie ANDRE à Elise DORMION-ROUSSEZ - Samuel BEVER à Pascal CODRON - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Roger LEMAIRE à Marie SANDRA - Franck MEURILLON à Fabrice DELANNOY - Eddie DEFEVERE à Sandrine KEIGNAERT - César STORET à Dominique JOLY (à partir de la délibération 2025/003) - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Mark MAZIERES à Joël DEVOS - Pierre-Louis RUYANT à Valentin BELLEVAL

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 69

C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil de communauté du 17/12/2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il s'agit du premier conseil de l'année 2025 et qu'il s'agit de la dernière année pleine de ce mandat qui lui a été confié depuis juillet 2020.

Il s'agit d'une année qui ne sera pas la moins importante pour la réalisation des projets de l'agglomération puisque l'année a débuté avec l'arrivée du bus des 1 000 premiers jours. Dans quelques semaines, la gare routière d'Hazebrouck sera achevée et mise en service, le réseau de transports Hop Bus sera lancé courant juin, les travaux de l'hôtel Sockeel débiteront et les études pour la poursuite du projet de la Cité de la Bière vont s'enclencher.

Tous ces projets prennent place dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. Nous allons par ailleurs discuter ce soir du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et nous vous présenterons des intentions et un projet de budget qui se veut particulier cette année puisque nous sommes directement impactés par les baisses de recettes prévues dans le projet de loi de finance. C'est près de 1,8 millions d'euros de recettes en moins avec lesquelles nous devons compter pour l'exercice budgétaire 2025.

Vous connaissez cette situation dans vos communes également et nous sommes en train de faire, car les choses ne sont pas encore totalement arbitrées, un réel effort de contraction dans nos dépenses de fonctionnement, qui ont plutôt une tendance ces dernières années, dans un établissement qui est en pleine construction depuis 10 ans, à augmenter tous les ans.

Cette fois nous vous présenterons des orientations budgétaires qui prévoient des dépenses de fonctionnement en baisse de près d'un demi million d'euros. Cela représente un effort tout à fait considérable pour la collectivité avec un taux d'évolution des charges de personnels du budget principal qui sera limité à 2 %. Ainsi, aux dépenses obligatoires nouvelles et complémentaires, il n'y aura création d'aucun poste.

Le budget d'investissement sera lui aussi beaucoup moins important qu'il ne l'était l'an dernier avec le maintien du programme d'investissement significatif mais qui s'élèvera autour de 18,7 millions d'euros alors qu'il avoisinait les 30 millions d'euros l'an dernier. La aussi, c'est un effort considérable que nous devons faire pour équilibrer le budget mais aussi préserver l'avenir et préserver les exercices budgétaires suivants.

Il s'agit d'un effort budgétaire qui va tous nous impacter, qui va impacter nos politiques avec des conséquences en cascade pour tous les territoires.

Nos investissements seront maîtrisés et nous devons lever le pied sur certaines dépenses non obligatoires qui étaient prévues sur le territoire depuis plusieurs années, notamment le secteur de la culture, des participations qui devront être revues à la baisse au sein de certains organismes et satellites mais aussi notre accompagnement associatif qui sera revu à la baisse. Nous devons nous concentrer sur l'essentiel, c'est à dire nos compétences obligatoires, et n'engager aucune action nouvelle en 2025.

Nous allons malgré tout vous présenter un budget maîtrisé et qui tient compte des enjeux des prochaines années et qui n'altère pas les capacités financières de l'intercommunalité pour les années à venir. Avec le choix d'avoir fait de cette communauté d'agglomération une communauté de projet, nous avons l'envie de continuer de porter des investissements importants dans les différentes compétences qui sont les nôtres.

Au ROB, s'ajoute le sujet que le Président a évoqué lors de la cérémonie des vœux et que les médias ont largement relayé depuis le 26 décembre dernier, à savoir le sujet de la piscine d'Hazebrouck.

A la suite de la vidange effectuée durant les vacances de Noël, nous avons pu observer des fissures apparues dans le bassin de la piscine intercommunale qui l'ont rendue complètement impraticable. Nous allons devoir à la fois préparer les saisons qui s'ouvrent pour nos scolaires et nos associations mais aussi préparer l'avenir et c'est ce qui sera fait lors de ce Conseil communautaire avec une délibération cadre importante.

Le Président salue la réactivité des services de l'agglomération, sous la responsabilité de Monsieur Franck Dhellin et de Monsieur Victor Spriet, qui ont immédiatement recherché des solutions en urgence pour les 1 000 enfants du territoire, des 30 écoles et de 18 communes qui sont directement concernées et qui se sont vus proposer des solutions afin de poursuivre l'apprentissage de la natation sur les piscines de la Communauté de communes des Hauts-de-Flandre (CCHF) de la Communauté de communes de Flandre-Lys (CCFL) et de la Communauté d'agglomération du Pays-de-Saint-Omer (CAPSO).

Le Président remercie une nouvelle fois ses collègues Présidents et les élus des intercommunalités voisines qui nous ont prêté main forte dans ce coup dur que traverse le territoire.

Le Président remercie également les membres du Conseil communautaire pour leur participation au Conseil des Maires du 21 janvier 2025, qui a permis, dans un délai très court, de parvenir à une position de consensus très clair qui s'est porté sur un élément essentiel, celui de se dire que nous ne pouvons pas assurer l'ensemble des activités liées à l'apprentissage de la natation, associative et sportive, avec un seul équipement sur le territoire et qu'il sera nécessaire de reconstruire une nouvelle piscine en Cœur de Flandre.

Afin de nous permettre d'éclairer notre décision, nous avons besoin aujourd'hui d'éléments objectifs, factuels et concrets, nous allons lancer une étude de programmation élargie qui aura pour objet trois points principaux : comparer les différents types de structures possibles, étudier les différents choix possibles pour la gestion de l'équipement sportif et examiner les solutions permettant d'améliorer la performance énergétique de ces équipements qui sont toujours extrêmement coûteux.

Cette étude comprendra différents volets qui seront techniques, sportifs, administratifs, financiers et qui nous permettra de disposer des réponses à toutes les questions que nous nous sommes posées sur l'ensemble des sujets (type de gestion, choix d'implantation, type d'équipement) dans les meilleurs délais, sans doute le courant de l'année, pour une prise de décision durant le second semestre 2025.

Le Président annonce une bonne nouvelle sur le sujet des transports puisque nous sommes lauréats de l'appel à projets « Véhicules lourds électriques 2024 ». Il s'agit d'un programme européen pour lequel nous avons déposé un dossier de demande d'aide auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) pour le financement de l'acquisition de nos bus électriques.

Nous avons fait le choix de l'acquisition de ces bus plutôt que de la location afin de pouvoir bénéficier de ces subventions d'investissement.

Nous pouvions obtenir un montant maximum d'aide de 75 000€ par véhicule et nous avons obtenu ce plafond, soit un total de 450 000€ de subvention pour l'acquisition de nos 6 véhicules.

Cette information fait le lien avec la ligne des investissements du budget annexe aux transports.

La livraison de ces navettes, malgré nos inquiétudes, se fera dans les délais prévus, soit la première quinzaine d'avril 2025, concomitamment avec la livraison des bornes de recharge qui sont actuellement installées sur les différents lieux de stockage des véhicules.

La construction et l'aménagement des quais a débuté et nous avons 111 quais à créer (61 sont déjà existants et mis aux normes, les autres sont à mettre aux normes). Nous aurons donc au total 172 quais à aménager et 172 poteaux d'information à installer.

Les travaux des quais ont déjà commencé à Bailleul et vont débiter à Hazebrouck à compter du 14 février 2025.

Les travaux de génie civil des sites de remisage sont en cours ; Meteren a déjà été réalisé, Nieppe débutera le 10 février 2025 et Hazebrouck débutera ses travaux dès la signature de l'acte de cession avec le centre AFPA puisque nous achetons une parcelle de terrain juste à côté de l'agglomération pour le remisage des futures navettes électriques.

Le Président souhaite donner une information sur l'hôtel Sockeel qui deviendra notre bateau amiral du tourisme sur le territoire. Le chantier a débuté le 27 janvier 2025 et dont la livraison est prévue en avril 2026. Le montant total de l'opération est de 2 168 000 € financés à 52 % (5 % par l'État, 28 % par la Région, 15 % par le Département et 4 % par le Territoire d'Énergie Flandre que nous remercions).

Nous entrerons dans la phase visible des travaux à compter d'avril 2025.

Enfin, le Président évoque la poursuite des études et du concours de maîtrise d'œuvre pour la Cité de la Bière. Nos équipes travaillent actuellement au recrutement du futur muséographe. Les équipes de l'agglomération, de la SPAD et de l'office de tourisme sont mobilisées pour faire avancer le projet et tenir les engagements en matière de délais.

Les prochaines réunions importantes se tiendront le 11 mars 2025 à Arnèke pour le Conseil des Maires (avec à 14h00 une conférence intercommunale du logement) et le 18 mars 2025 pour le dernier Conseil communautaire avant le printemps à 18h30.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_001

Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

En application de la Charte européenne du 8 mars 2013 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, l'article 61 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus

de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 prévoit les conditions de réalisation de ce rapport, qui doit désormais être présenté préalablement au débat d'orientations budgétaires.

Ce rapport, joint en annexe, s'articule en deux parties :

- un rapport de situation comparée en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire.

Vu l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de l'année 2024.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Représentant 20 % de l'emploi en France, la Fonction Publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle.

Bien que les trois versants de la fonction publique comptent 62 % de femmes parmi leurs agents, des différences de situations sont constatées entre les femmes et les hommes, notamment dans leur parcours professionnel.

Pour lutter contre la différence de genre, les stéréotypes et les mentalités, les collectivités et les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent établir chaque année un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

En 2024, le taux de féminisation des agents de Cœur de Flandre agglo était de 67 %, ce chiffre étant stable par rapport à l'année précédente.

L'index 2023 sur l'égalité professionnelle d'un score de 87/100 révélé en septembre 2024, illustre l'environnement favorable de Cœur de Flandre agglo en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

A titre indicatif, les collectivités n'ayant pas atteint un score global de 75/100 sur une période de 4 ans seront sanctionnées.

L'harmonisation du régime indemnitaire s'est poursuivie en 2024 et a permis à 125 agents de bénéficier d'une augmentation (essentiellement des agents de catégorie C).

Depuis juillet 2024 et janvier 2025, Cœur de Flandre agglo adhère au contrat collectif de complémentaire santé et de prévoyance du Centre de Gestion du Nord. Ainsi, les agents peuvent bénéficier de tarifs préférentiels. La participation mensuelle de l'agglo pour la mutuelle est de 25€ et la participation mensuelle pour le maintien du salaire est entre 7€ et 15€.

Cœur de Flandre agglo a été approchée en 2024 par l'Université Catholique de Lille dans le cadre d'un appel à projet qui s'appelle AstroLab (Accompagner sa transformation organisationnelle Laboratoire d'expérimentation de solutions).

Ce projet expérimental a pour objectif entre autres de comprendre les difficultés spécifiques à un service ou à un secteur et de tester une démarche conçue et adaptée à l'organisation en tenant compte des ressources et des contraintes internes.

En s'appuyant sur la méthodologie collaborative et centrée sur l'humain, ce projet permet de générer des solutions durables.

En 2025, le lancement du projet éthique expérimente et transforme ton travail par l'intelligence collective porté par deux agents de l'agglomération, Catherine Gombert et Stéphanie WAMBRE, permettra de poursuivre ce travail.

En conclusion, Cœur de Flandre agglomération souhaite maintenir une qualité de vie au travail saine et favorable à l'inclusivité et à l'égalité professionnelle. Des moments d'échanges, de sensibilisation et de communication seront dédiés à la lutte contre les violences et les discriminations durant l'année 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de prendre acte du rapport au titre de l'année 2024.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2025_002

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2025

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Considérant les présentations effectuées en Commission Finances le 7 janvier 2025 et en Conseil des Maires le 21 janvier 2025 ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Le Président a tracé les grandes lignes de ce ROB qui précède la discussion et le vote du budget qui interviendra le 18 mars 2025.

Concernant les conséquences de la Loi de Finances 2025, la commission mixte paritaire qui s'est réunie le 31 janvier 2025 a été conclusive.

Ainsi, il n'y aura pas de réduction du FCTVA en investissement ni de suppression de celui-ci en fonctionnement. En revanche, apparaissent l'augmentation des cotisations CNRACL (qui aura un impact au niveau communal), une baisse du fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), une baisse de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), une baisse des compensations « fraction de TVA », tout comme en 2024, pour la CVAE et la TH et enfin une baisse de la DGF.

Il est donc prévu une baisse de 1,2 millions de recettes en fonctionnement pour l'exercice 2025.

Monsieur Jérôme DARQUES présente aux membres élus du Conseil la décomposition des recettes de fonctionnement par affectation (fiscalité non affectée, dotations et participations, fiscalité affectée et autres) pour un total de 48 916 700 €. Sur ce total, l'agglomération en « distribue » 17 millions d'euros à travers ses attributions de compensation.

Sont présentées aux membres élus du Conseil les dépenses de fonctionnement détaillées par chapitres. Le chapitre 011 voit une augmentation de 8 % qui s'explique par un changement d'imputation budgétaire. A l'occasion du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, nous avons décidé d'attribuer 975 000 € à l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI) à travers la Société Publique Locale (SPL). Auparavant, cette somme était prise sur le chapitre 065.

En faisant abstraction de ces 975 000 € reversés à la SPL, le chapitre 011 n'augmente en réalité que de 2,34 %.

Concernant les charges de personnel (chapitre 012), il n'y aura pas de rectutements de prévus en 2025 et les charges augmentent de 2 % de par les évolutions de carrière (augmentation du GVT, augmentation des cotisations CNRACL et le VM à hauteur de 90 000 €).

Concernant l'atténuation de produits (AC) (chapitre 014), nous voyons une légère diminution en raison de la diminution de la GPU pour les communes de Steenbecque, Morbecque, Steenvoorde et Hazebrouck.

Concernant les autres charges de gestion courante (chapitre 65), nous constatons une diminution liée au fait que nous avons pu, sur ce chapitre, avoir une subvention d'équilibre pour l'Office du Tourisme, une diminution également de la subvention d'équilibre le budget annexe relatif au service de portage de repas à domicile et enfin une diminution de la subvention d'équilibre concernant le budget annexe de la REOMI, compte tenu des excédents développés par le SMICTOM.

Nous pouvons observer une augmentation importante des charges financières (chapitre 66) car nous sommes montés en charges et en puissance à travers les investissements réalisés sur les dernières années. Nous avons une augmentation significative des intérêts des prêts que nous avons souscrits dans le passé et par l'effet conjugué de l'augmentation des taux.

Tout ceci nous donne un budget en fonctionnement en diminution par rapport à l'année 2024 d'environ 500 000 €.

Sont présentées aux membres élus du Conseil les dépenses d'investissements. Le budget le plus important reste celui de la voirie bien que celui-ci soit en diminution par rapport à ce qui avait été inscrit au budget 2024. Le total des opérations d'équipement d'élève à environ 19 millions d'euros au lieu de 26 millions en 2024.

Un remboursement du capital est prévu en 2025 à hauteur de 2,8 millions d'euros puisque nous allons diminuer significativement le recours à l'emprunt pour les opérations d'équipement. Nous sommes dans une phase de respiration en terme d'investissements cette année.

Les dépenses totales d'investissement représentent ainsi près de 23 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement qui sont encore à prévoir au terme de 2025 sont les dépenses en restes à réaliser (dépenses engagées en 2024 mais non mandatées, elles le seront sur le budget 2025) à hauteur de 3 millions d'euros et les recettes en restes à réaliser à hauteur de 2,6 millions d'euros. Ceci nous donne un solde positif d'environ 366 000 euros.

Concernant les recettes d'investissement, l'ensemble des chiffres sont présentés aux membres élus du Conseil communautaire et représentent un total de près de 31 millions d'euros.

Concernant l'analyse de la dette, l'encours de la dette (budget principal et ZAE / budgets eau et assainissement) s'élève à environ 45 millions d'euros.

Il faut tout de même distinguer le budget eau et assainissement car ce sont des budgets de service public industriels et commerciaux et ces deux budgets s'alimentent directement par les redevances perçues auprès des usagers. Ainsi le budget principal de l'agglomération et celui des ZAE est de 40 millions d'euros. Le budget consolidé (tous les budgets) s'élève à près de 45 millions d'euros pour un total de 56 emprunts.

L'analyse prospective jusqu'en 2028 est ensuite présentée avec un taux d'épargne brut qui s'élève à 11 % en 2025 et qui va diminuer à 7,55 % en 2026 (grâce au budget annexe de la REOMI qui va s'auto-alimenter par les redevances sans possibilité d'avoir recours au budget principal pour l'équilibrer) jusqu'à atteindre 9,10 % en 2028 dans l'hypothèse où nous réalisons 85 % des investissements.

Le ratio de capacité de désendettement consolidé passera de 7,18 en 2025 à 12,37 en 2028, l'objectif étant de ne pas dépasser 12. Il y aura donc des évolutions à venir en 2028 tout en sachant que les prévisions sur 2025 et 2026 sont les plus réalistes puisque ce sont les années sur lesquelles nous avons les données les plus récentes.

Le Président remercie Monsieur Jérôme DARQUES et rappelle que ces éléments ont déjà été analysés plusieurs fois et notamment en Conseil des Maires. Le budget sera affiné dans les prochaines semaines et les hypothèses de recettes seront fiabilisées au regard de l'adoption du projet de loi de finances qui nous permettra d'avoir une vision plus précise.

Monsieur Serge LACONTE prend la parole et évoque le report de projets qui pourraient être retenus. Il s'agirait du report de gros projets permettant de diminuer la dette sur les années à venir et demande au Président si cette solution a été envisagée.

Le Président répond qu'à ce jour il n'y a pas de problème avec l'encours de dettes de l'intercommunalité. Cette réflexion s'était enclenchée sur le sujet de la piscine dans le sens où si nous devons financer un nouvel équipement, il va sans doute falloir faire des choix et notamment de décaler dans le temps la réalisation de certains projets, de diminuer peut-être certaines lignes d'investissement sur certaines politiques que nous menons. Mais ceci arrivera dans un second temps. Aujourd'hui, le ROB ne prévoit pas pour l'instant de création de programme pour une piscine et nous ne pourrions pas l'inclure tant que nous n'aurons pas une représentation claire du type d'équipement souhaité et son volume budgétaire. Ce que nous proposerons au budget dès à présent, et qui avait déjà été dit lors du dernier Conseil des Maires, c'est que les montants équivalents au déficit structurel de l'ancienne piscine désormais fermée, soient transformés en provisions pour financer l'investissement nouveau. Ceci sera donc au budget dès 2025. Il n'est pas question de remettre dans le budget principal l'économie réalisée par la fermeture de la piscine d'Hazebrouck. Elle sera provisionnée pour financer l'investissement nouveau. Il ne s'agit pas de la totalité de la solution, en effet il faudra des solutions complémentaires, et qui passeront par des re-questionnements de certains projets. Tout ceci n'apparaît pas aujourd'hui au ROB 2025 car nous n'avons pas de ligne à mettre en place pour le moment mais le jour où nous aurons arrêté un projet avec un montant et une autorisation de programme, nous devons effectivement faire des choix que nous ferons ensemble.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

César STORET quitte la séance et donne pouvoir à Dominique JOLY.

VIVRE ENSEMBLE

➤ JEUNESSE/PISCINES

DELIBERATION 2025_003

Objet : Lancement d'une étude de programmation sur le devenir de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

A la suite de la vidange effectuée durant les vacances de Noël 2024, des désordres et fissures sont apparus dans le bassin de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, la rendant impraticable. Construite durant les années 1950 puis couverte en 1976, la piscine hazebrouckoise fait face à l'épreuve du temps.

Pour permettre de réfléchir au futur de la piscine intercommunale, il est proposé de lancer une étude de programmation élargie qui aura notamment pour objet :

- de comparer les différents types de structures possibles (piscine de nage, complexe aquatique),
- d'étudier les différents choix possibles pour la gestion de l'équipement sportif,
- d'examiner les solutions permettant d'améliorer la performance énergétique.

Cette étude comprendra différents volets (technique, sportif, administratif, financier) et permettra au territoire et à ses élus de disposer des connaissances et des réponses nécessaires avant de se positionner sur l'avenir de cet équipement communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2022/104 en date du 27 septembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire afin d'intégrer la piscine d'Hazebrouck dans le périmètre d'intervention de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la fermeture de la piscine actuelle d'Hazebrouck et la nécessité d'étudier les solutions envisageables pour le futur de cet équipement sportif ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 21 janvier 2025 pour le lancement de cette étude ;

Il vous est proposé :

- de lancer une étude de programmation élargie sur le futur de la piscine intercommunale d'Hazebrouck,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Le lancement de l'étude de programmation sur le devenir de la piscine intercommunale d'Hazebrouck a déjà été évoqué dans les propos liminaires du présent Conseil et lors des vœux.

L'objet de cette étude de programmation, qui débutera à la fin du mois de mars 2025, le temps de désigner un bureau d'études qui nous accompagnera, prévoit à la fois de nous accompagner sur la comparaison des différents types de structures possibles, sur les lieux d'implantation envisageables, sur les différents choix possibles de gestion de l'équipement sportif après sa réalisation et les solutions de performances énergétiques avec plusieurs volets pour cette étude (technique, sportif, administratif et financier) qui nous permettra de prendre la décision la plus éclairée et judicieuse possible d'ici la fin de l'année 2025.

Monsieur Bertrand CREPIN prend la parole et demande si nous avons d'ores et déjà des précisions sur le lieu potentiel d'implantation du nouvel équipement.

Le Président précise que nous n'en sommes pas là, l'étude cadrera ce qui va déterminer la question des lieux d'implantation possibles au regard de données très objectives comme les infrastructures d'accès, les réseaux de transport, etc.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_004

Objet : Fermeture de la piscine d'Hazebrouck - Modalités exceptionnelles de remboursements/échanges de la billetterie de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Considérant que les piscines de Bailleul et d'Hazebrouck sont d'intérêt communautaire et qu'une harmonisation des tarifs des piscines de Bailleul et d'Hazebrouck a été effectuée par délibération n°2022/151 en date du 13 décembre 2022 ;

Considérant le règlement intérieur des piscines intercommunales, modifié lors du conseil communautaire du 12 novembre 2024 ;

Considérant que, suite à la fermeture prolongée de la piscine d'Hazebrouck, il convient de prévoir des modalités exceptionnelles d'échanges et de remboursement des entrées et des abonnements achetés auprès de la piscine intercommunale d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- de permettre l'utilisation des tickets achetés avant le 1^{er} janvier 2024 auprès de la piscine intercommunale d'Hazebrouck au sein de la piscine « Aquabelle » de Bailleul jusqu'au 30 juin 2025 sans possibilité de remboursement,

- de prolonger le délai de validité des entrées unitaires et des abonnements « grand public » et « activités aquagym et aquajogging » dont le délai de validité s'achevait entre le 1er janvier et le 30 juin 2025 achetés auprès de la piscine intercommunale d'Hazebrouck jusqu'au 30 juin 2025,
- de permettre l'utilisation des entrées unitaires et des abonnements « grand public » et « activités aquagym et aquajogging » achetés auprès de la piscine intercommunale d'Hazebrouck au sein de la piscine « Aquabelle » à Bailleul,
- sous réserve de places disponibles, de permettre l'utilisation des cours de natation réservés au sein de la piscine intercommunale d'Hazebrouck au sein de la piscine « Aquabelle » de Bailleul »,
- de permettre le remboursement des entrées « grand public » (entrées unitaires et abonnements), « activités aquagym et aquajogging » (tickets unitaires et abonnements) et des cours de natation (cours unitaires, abonnements et perfectionnement au trimestre) achetés à la piscine d'Hazebrouck sur demande écrite auprès de Cœur de Flandre agglo (transmission d'un formulaire complété accompagné des entrées et d'un RIB) jusqu'au 30 juin 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Suite à la fermeture prolongée de la piscine d'Hazebrouck, il convient de prévoir des modalités exceptionnelles d'échanges et de remboursement des entrées et des abonnements achetés auprès de la piscine intercommunale d'Hazebrouck.

Les tickets achetés avant le 1^{er} janvier 2023 sont utilisables au sein de la piscine de Bailleul jusqu'au 30 juin 2025 mais ne seront pas remboursables.

Les entrées unitaires et abonnements dont le délai de validité s'achève entre le 1^{er} janvier 2025 et le 30 juin 2025 sont utilisables au sein de la piscine de Bailleul avec une prolongation du délai de validité jusqu'au 30 juin 2025. Ils seront remboursables sur demande écrite auprès de Cœur de Flandre agglo jusqu'au 30 juin 2025.

Les entrées unitaires et abonnements dont le délai de validité ne s'achève pas durant le 1^{er} semestre 2025 sont utilisables au sein de la piscine de Bailleul et sont également remboursables sur demande écrite auprès de Cœur de Flandre agglo jusqu'au 30 juin 2025.

Pour les cours (entrées unitaires et abonnements) et perfectionnements de natation, les services de Cœur de Flandre agglo prendront contact auprès des personnes concernées s'il y a possibilité d'effectuer un transfert vers la piscine de Bailleul. A défaut, il sera possible de demander un remboursement des cours et abonnements au prorata à Cœur de Flandre agglo et ce jusqu'au 30 juin 2025.

Pour les remboursements, un formulaire sera mis en place. Les personnes qui souhaitent se faire rembourser devront transmettre ce formulaire complété accompagné des entrées et d'un RIB.

Le Président précise que ce point de règlement sur les billets préalablement achetés avait déjà été présenté en Conseil des Maires.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PETITE ENFANCE**

DELIBERATION 2025_005

Objet : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour le service des 1 000 premiers jours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance ;

Considérant l'adoption du schéma directeur de la Petite Enfance par délibération n°2023/1000 en date du 19 septembre 2023 ;

Il vous est proposé :

- de solliciter une subvention de 32 000€ auprès du Département, dans le cadre du déploiement du dispositif des 1 000 premiers jours sur le territoire pour l'acquisition du bus.
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Dans le cadre de son schéma directeur, le service Petite Enfance prévoit la mise en circulation d'un bus des 1 000 premiers jours sur son territoire.

Aussi, une sollicitation auprès du Département a été faite dans le cadre des mobilités inversées afin d'obtenir un financement pour ce bus d'un montant de 32 000 €.

La mise en circulation du bus est effective depuis le 27 janvier 2025 avec une présence sur une vingtaine de communes, soit près de la moitié des communes du territoire à ce jour.

Le Président en profite pour saluer le très bon démarrage du dispositif. Une équipe de France 3 va d'ailleurs être accueillie ce 05 février 2025 pour la permanence du bus dans une des communes de notre territoire.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_006

Objet : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux au 1er mars 2025 et au 1er septembre 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Cœur de Flandre agglo en matière de gestion des établissements d'accueil du jeune enfant d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2024/103 en date du 20 juin 2024 modifiant les tarifs appliqués dans les établissements d'accueil du jeune enfant au 1er septembre 2024 ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales de la petite enfance pour l'année 2025 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux à compter du 1^{er} mars 2025, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :

- Grande crèche Les P'tits Géants, à Steenvoorde
- Grande crèche l'Escale des Monts, à Méteren
- « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge - Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher au 1^{er} mars 2025 est fixé à 801 € de ressources mensuelles.

Le montant plafond au 1^{er} mars 2025 est fixé à 7 000,00 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	4,33 €/h
2 enfants	0,0516%	0,41 €/h	3,61 €/h
3 enfants	0,0413%	0,33 €/h	2,89 €/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,17 €/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,44 €/h

- de fixer le tarif de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux à compter du 1^{er} septembre 2025 en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :

- Grande crèche Les P'tits Géants, à Steenvoorde
- Grande crèche l'Escale des Monts, à Méteren
- « Micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le montant plancher au 1er septembre 2025 est fixé à 801 € de ressources mensuelles.
Le montant plafond au 1^{er} septembre 2025 est fixé à 8 500,00 € de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,50 €/h	5,26 €/h
2 enfants	0,0516%	0,41 €/h	4,39 €/h
3 enfants	0,0413%	0,33 €/h	3,51 €/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,25 €/h	2,64 €/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,17 €/h	1,75 €/h

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Nos trois établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux sont cofinancés par la CAF par le biais d'une convention de Prestation de Service Unique.

Une révision des tarifs est nécessaire à chaque début d'année.

Ce tarif est basé sur les revenus de l'année N-2. De plus un taux d'effort est appliqué à ses ressources en fonctions des revenus du foyer.

La CAF révisé aussi de façon biannuelle (le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre) le tarif plancher et le tarif plafond à appliquer.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_007

Objet : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les Établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

En 2024, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement des conventions de places d'éveil dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant intercommunaux avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans.

Ces conventions permettent d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil avec le Département au sein de nos EAJE intercommunaux.

Les EAJE de Cœur de Flandre agglo étant cofinancés par la CAF par le biais d'une convention de Prestation de Service Unique, il convient de modifier les tarifs moyens au titre de l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, comprenant la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux ;

Considérant l'avis favorable de la Commission action sociale ;

Considérant la compétence du Conseil Communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Il vous est proposé :

- de fixer le tarif moyens des places d'éveil pour l'année 2025 comme suit :

- grande crèche « L'Escale des Monts » à Méteren : 2.32 €/h,
- grande crèche « Les Ptits Géants » à Steenvoorde : 2,19 €/h,
- « micro-crèche Monts et Merveilles » à Hardifort : 2.39 €/h.

Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Afin de répondre aux objectifs de la stratégie nationale de soutien à la parentalité, le conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo a voté favorablement la mise en place du dispositif de l'accueil d'éveil au sein des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux depuis l'année 2024. Ce dispositif est possible via la signature d'une convention avec le Département.

Ces conventions permettent d'accueillir les enfants faisant l'objet d'un projet individuel d'accueil avec le Département au sein de nos EAJE intercommunaux.

Les EAJE de Cœur de Flandre agglo étant cofinancés par la CAF par le biais d'une convention de Prestation de Service Unique, une révision des tarifs est nécessaire à chaque début d'année.

Ce tarif est calculé de la manière suivante : montant des participations familiales N-1 / heures facturées N-1.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ MOBILITE

DELIBERATION 2025_008

Objet : Service Express Régional Métropolitain des Hauts-de-France - Accord de principe sur la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de la phase d'études

En 2022, le Président de la République a rappelé la priorité donnée aux transports collectifs du quotidien et l'ambition de développement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) sur l'ensemble du territoire national. Dans cette perspective, la Société du Grand Paris, établissement public à caractère industriel et commercial, a été transformée en Société des Grands Projets afin de pouvoir mener le développement de ces projets au sein des différentes métropoles du territoire.

Dans les Hauts-de-France, le SERM a pour objectif de faciliter le déplacement de 5 millions d'habitants sur un territoire qui s'étend de la Flandre et du Calaisis à l'ouest au Valenciennois à l'est, et de l'Artois, du Douaisis, du Cambrésis et de l'Arrageois au sud à la Belgique au nord. Il vise à offrir de nouvelles opportunités de déplacement, à désenclaver les territoires et à apporter une réponse concrète aux problèmes de congestion routière, de qualité de l'air et d'émission de carbone des transports dans la région alors que l'utilisation de la voiture est prédominante dans les trajets du quotidien.

Le projet prévoit le doublement de l'offre ferroviaire, permettant ainsi de faire circuler 8 trains par heure vers et depuis les différents territoires de la région, aux heures de pointe. Il prévoit aussi une offre renforcée toute la journée et étendue de 5 heures à 23 heures.

En Cœur de Flandre, ce projet permettra d'avoir jusqu'à 8 trains par heure pour les gares de Bailleul et d'Hazebrouck (au lieu de 4 actuellement) et 4 trains par heure pour les gares de Nieppe, Steenwerck et Strazeele (2 actuellement). La desserte entre Hazebrouck et Calais/Dunkerque fera l'objet d'une réflexion en concertation avec les collectivités du littoral.

Actuellement, le projet fait l'objet d'une étude de « consolidation du projet », ayant permis de mener un dialogue territorial avec les forces vives des territoires, de consolider l'offre de service ferroviaire et multimodale d'intermodalité en articulation avec le développement des territoires, d'initier une stratégie et un phasage du projet et d'initier les évolutions en matière de gouvernance du projet.

La prochaine phase d'études, qui doit débuter mi-2025 pour une durée de 3 ans, aura pour objectifs :

- la conduite d'études préliminaires sur les opérations complexes du SERM,
- la conduite d'études d'ensemble (études de mobilité multimodales, études socio-économiques, études environnementales, études techniques...),
- la poursuite du dialogue territorial, de la concertation avec les citoyens, la préparation des procédures administratives,
- le lancement des programmes d'études opérationnels sur l'intermodalité et les pôles en lien avec les collectivités territoriales (notamment concernant le traitement et la sécurisation des passages au niveau.

Pour cette mission, évaluée à 50 millions d'euros, la répartition financière prévue par le Contrat de Plan Etat-Région est la suivante :

- Etat : 50 %
- Région Hauts-de-France : 37,5 %
- EPCI et Départements : 12,5 % (soit 6,25 millions d'euros).

Au regard des retombées positives attendues pour le territoire, lors du Comité des partenaires du SERM de septembre 2024 il a été proposé que Cœur de Flandre agglo participe à hauteur de 300 000 € à cette phase d'études (soit 100 000 € par an).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant les impacts positifs du Services Express Régional métropolitain en faveur des transports, de la transition énergétique, du développement économique, de la démographie du territoire de Cœur de Flandre ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une participation financière de Cœur de Flandre aggro à hauteur de 300 000 € sur 3 ans pour la prochaine phase d'études du SERM des Hauts-de-France,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et pièces afférentes à la présente délibération.

Monsieur le Président prend la parole.

Dans le courant de l'année dernière, en Conseil des Maires, le porteur de projet pour le Service Express Régional Métropolitain des Hauts-de-France était venu présenter le projet porté aujourd'hui par l'État et la Région.

Nous avons à ce moment là validé un accord de principe sur la participation de Cœur de Flandre aggro au financement de la phase d'études de ce projet, de la même manière que tous les territoires qui sont desservis par le projet le feront.

Le Président rappelle le cadre de ce projet qui va occuper l'actualité des 15 à 20 prochaines années. En 2022, le Président de la République a rappelé la priorité donnée aux transports collectifs du quotidien et l'ambition de développement des Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) sur l'ensemble du territoire national. Dans cette perspective, la Société du Grand Paris, qui a été transformée en Société des Grands Projets, et ayant notamment travaillé sur le projet d'extension du réseau de métro et de RER parisien, a pu mener le développement de ces projets au sein des différentes métropoles du territoire et notamment le SERM des Hauts-de-France.

Dans les Hauts-de-France, le SERM a pour objectif de faciliter le déplacement de 5 millions d'habitants sur un territoire qui s'étend de la Flandre et du Calais à l'ouest au Valenciennois à l'est, et de l'Artois, du Douaisis, du Cambrésis et de l'Arrageois au sud à la Belgique au nord.

Le projet prévoit le doublement de l'offre ferroviaire, permettant ainsi de faire circuler 8 trains par heure vers et depuis les différents territoires de la région, aux heures de pointe. Il prévoit aussi une offre renforcée toute la journée et étendue de 5 heures à 23 heures.

En Cœur de Flandre, ce projet permettra d'avoir jusqu'à 8 trains par heure pour les gares de Bailleul et d'Hazebrouck (au lieu de 4 actuellement) et 4 trains par heure pour les gares de Nieppe, Steenwerck et Strazeele (2 actuellement). La desserte entre Hazebrouck et Calais/Dunkerque fera l'objet d'une réflexion en concertation avec les collectivités du littoral.

Actuellement, le projet fait l'objet d'une étude de « consolidation du projet », ayant permis de mener un dialogue territorial avec les forces vives des territoires, de consolider l'offre de service ferroviaire et multimodale d'intermodalité.

La prochaine phase d'études, qui doit débuter mi-2025 pour une durée de 3 ans, aura pour objectifs :

- *la conduite d'études préliminaires sur les opérations complexes du SERM,*
- *la conduite d'études d'ensemble (études de mobilité multimodales, études sociétés-économiques, études environnementales, études techniques...),*

- la poursuite du dialogue territorial, de la concertation avec les citoyens, la préparation des procédures administratives,
- le lancement des programmes d'études opérationnels sur l'intermodalité et les pôles en lien avec les collectivités territoriales (notamment concernant le traitement et la sécurisation des passages au niveau.

Pour cette mission, évaluée à 50 millions d'euros, la répartition financière prévue par le Contrat de Plan Etat-Région est la suivante :

- Etat : 50 %
- Région Hauts-de-France : 37,5 %
- EPCI et Départements : 12,5 % (soit 6,25 millions d'euros).

Au regard des retombées positives attendues pour le territoire, lors du Comité des partenaires du SERM de septembre 2024 il a été proposé que Cœur de Flandre aggro participe à hauteur de 300 000 € à cette phase d'études (soit 100 000 € par an sur 3 ans). Les critères retenus prennent en compte l'implication du territoire dans le projet et également le point de population sur le territoire.

Par courrier en date du 20 décembre 2024, le Préfet a sollicité les intercommunalités afin qu'elles confirment le montant de leur participation à la prochaine phase d'études par retour de courrier.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_009

Objet : Exonération du versement mobilité pour l'association Les Papillons Blancs au titre de l'année 2025

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024, afin de faire face à la nécessité de financer le nouveau réseau de transport, il a été décidé la mise en place d'un versement mobilité sur le territoire de Cœur de Flandre aggro.

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social ne sont pas assujetties au versement mobilité. Cette exonération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ayant en charge le versement mobilité.

En application de l'article D.2333-85 du CGCT, il appartient à l'autorité organisatrice des mobilités d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait l'objet d'un décret reconnaissant l'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- exercer une activité de caractère social.

Cœur de Flandre aggro a donc élaboré un dossier, à destination de ces associations et fondations, afin de pouvoir juger du respect de ces trois conditions. Ce dossier est disponible sur le site internet de la collectivité.

Après examen de ces dossiers, il est proposé d'exonérer, pour l'année l'année 2025, la structure Les Papillons Blancs, qui comprend les établissements suivants :

Raison sociale	SIRET	Adresse	CP	Ville
Papillons Blancs Hazebrouck siège	333 750 545 00191	18 rue de la Sous Préfecture	59190	HAZEBROUCK
ESAT « ateliers du pont des meuniers »	333 750 545 00027	108 rue du pont des meuniers	59190	HAZEBROUCK
E.A « SAPHA »	333 750 545 00282	274 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK
IME « Les lurons »	333 750 545 00043	27 rue de Merville	59190	HAZEBROUCK
SESSD « Grain de sel »	333 750 545 00233	11 rue de la Lys	59190	HAZEBROUCK
Foyer Saint exupéry	333 750 545 00035	1 rue Vanwalscappel	59190	HAZEBROUCK
Foyer de vie/ accueil de jour « les symphorines »	333 750 545 00100	71 petite route de Borre	59190	CAESTRE
Accueil de Jour « la Bélandrière »	333 750 545 00225	7 rue du fer à Cheval	59190	HAZEBROUCK
SAVS « La chrysalide »	333 750 545 00217	40 rue Verlyck	59190	HAZEBROUCK
Foyer Logement « les moulins »	333 750 545 00142	82 rue Warein	59190	HAZEBROUCK
CAMSP « 1.2.3 Soleil »	333 750 545 00258	22 place du Général de Gaulle	59190	HAZEBROUCK
UPV caestre	333 750 545 00183	71 petite route de Borre	59190	CAESTRE
UPV Hazebrouck	333 750 545 00175	90 rue Pasteur	59190	HAZEBROUCK
Accueil temporaire « le sablier »	333 750 545 00290	272 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK
Foyer de projets de vie « Bel attitudes »	333 750 545 00266	13 vieux chemin des loups	59270	BAILLEUL
SAMSAH – relais	333 750 545 00274	40 rue Verlyck	59190	HAZEBROUCK
DASMO	333 750 545 00308	25 bis rue de Merville	59190	HAZEBROUCK
PRAA/PARH	333 750 545 00324	32-34 rue de Rubecque	59190	HAZEBROUCK
Insertion	333 750 545 00316	35 bis rue du Vieux Berquin	59190	HAZEBROUCK

Cette exonération sera réexaminée pour l'année 2026, afin de vérifier que les conditions permettant l'exonération soient toujours réunies et une délibération sera prise au fil de l'eau en cas de suppression ou lors d'une nouvelle demande d'exonération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant la mise en place d'un nouveau de réseau de transport complémentaire à l'offre Arc-en-ciel par Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la mise en place du versement mobilité sur le territoire de Cœur de Flandre agglo par délibération n°2024/116 en date du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'association citée précédemment remplit les conditions d'exonération prévues à l'article L. 2333-64 du CGCT ;

Il vous est proposé :

- d'accorder l'exonération du versement mobilité la structure Les Papillons Blancs, comprenant les établissements suivants :

Raison sociale	SIRET	Adresse	CP	Ville
Papillons Blancs Hazebrouck siège	333 750 545 00191	18 rue de la Sous Préfecture	59190	HAZEBROUCK
ESAT « ateliers du pont des meuniers »	333 750 545 00027	108 rue du pont des meuniers	59190	HAZEBROUCK
E.A « SAPHA »	333 750 545 00282	274 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK
IME « Les lurons »	333 750 545 00043	27 rue de Merville	59190	HAZEBROUCK
SESSD « Grain de sel »	333 750 545 00233	11 rue de la Lys	59190	HAZEBROUCK
Foyer Saint exupéry	333 750 545 00035	1 rue Vanwalscappel	59190	HAZEBROUCK
Foyer de vie/ accueil de jour « les symphorines »	333 750 545 00100	71 petite route de Borre	59190	CAESTRE
Accueil de Jour « la Bélandrière »	333 750 545 00225	7 rue du fer à Cheval	59190	HAZEBROUCK
SAVS « La chrysalide »	333 750 545 00217	40 rue Verlyck	59190	HAZEBROUCK
Foyer Logement « les moulins »	333 750 545 00142	82 rue Warein	59190	HAZEBROUCK
CAMSP « 1.2.3 Soleil »	333 750 545 00258	22 place du Général de Gaulle	59190	HAZEBROUCK
UPV caestre	333 750 545 00183	71 petite route de Borre	59190	CAESTRE
UPV Hazebrouck	333 750 545 00175	90 rue Pasteur	59190	HAZEBROUCK
Accueil temporaire « le sablier »	333 750 545 00290	272 rue Notre Dame	59190	HAZEBROUCK
Foyer de projets de vie « Bel attitudes »	333 750 545 00266	13 vieux chemin des loups	59270	BAILLEUL
SAMSAH – relais	333 750 545 00274	40 rue Verlyck	59190	HAZEBROUCK
DASMO	333 750 545 00308	25 bis rue de Merville	59190	HAZEBROUCK
PRAA/PARH	333 750 545 00324	32-34 rue de Rubecque	59190	HAZEBROUCK

Insertion	333 750 545 00316	35 bis rue du Vieux Berquin	59190	HAZEBROUCK
-----------	----------------------	--------------------------------	-------	------------

- cette exonération est valable au titre de l'année 2025,
- d'autoriser le Président ou son représentant à informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA), en charge du recouvrement du versement mobilité, et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents.

Le Président prend la parole.

Cette délibération est à prendre une fois par an, sauf à prendre une délibération pour une durée plus longue, mais nous nous donnons le temps d'étudier chaque situation dans le courant de l'année 2025.

En vertu des dispositions de l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, ne sont pas assujetties au versement mobilité. Cette exonération doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité ayant en charge le versement mobilité.

Il appartient à l'autorité organisatrice des mobilités d'établir la liste de ces fondations et associations exonérées qui doivent respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- avoir fait l'objet d'un décret reconnaissant l'utilité publique,
- être à but non lucratif,
- exercer une activité de caractère social.

Cœur de Flandre agglo a donc élaboré un dossier, à destination de ces associations et fondations, afin de pouvoir juger du respect de ces trois conditions. Ce dossier est disponible sur le site internet de la collectivité.

Après examen des dossiers, il s'avère que la seule structure du territoire qui remplit les trois conditions cumulatives est la structure « Les Papillons Blancs » qui doit se voir exonérée pour l'année 2025 et nous prévoyons de travailler avec eux structure par structure dans le courant de l'année pour réexaminer leur situation en vue de l'exonération 2026.

Monsieur Joël DEVOS prend la parole et demande, suite à une question soulevée au Sénat, si les EHPAD sont assujettis à l'exonération du versement mobilité car compte tenu des difficultés financières de bon nombre d'établissements il y aurait une demande pour que les EHPAD puissent être exonérés. Monsieur Joël DEVOS ne sait pas s'il y a eu d'ores et déjà une réponse apportée par le Ministère de l'économie et des finances.

Monsieur Jérôme DARQUES répond qu'en piochant dans le versement mobilité, nous ajoutons du déficit aux EHPAD mais c'est ainsi.

Le versement mobilité, pour la part Région, pourra être augmenté de 0,15 % en 2025, ce qui a été acté par la Commission mixte paritaire.

Il n'y a donc pas de possibilité d'exonération des EHPAD car les seules conditions d'exonération ont été rappelées précédemment par le Président du Conseil.

De plus, beaucoup de jurisprudences sur la question excluent généralement les EHPAD et les fondations reconnues d'utilité publique.

Le Président précise que c'est là toute la difficulté de cette loi qui prévoit des exonérations de plein droit tout en demandant aux territoires de quand même juger de l'opportunité ou non d'exonérer. Il y a énormément de jurisprudence à ce sujet et elle est généralement très restrictive et assujettie beaucoup d'acteurs au versement mobilité, notamment les EHPAD. Cependant, un dossier peut toujours être déposé et l'agglo délibérera avant le 31 décembre pour que la décision puisse s'appliquer sur l'année suivante. Pour l'année en cours, ce sera déjà trop tard mais une commission examinera dossier par dossier les demandes d'exonération.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLUi-H**

DELIBERATION 2025_010

Objet : Approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de Cœur de Flandre aggro a lancé la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi-H par arrêté en date du 28 juin 2024.

Cette modification permet la création de 4 Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur les communes de Caëstre, Flêtre, Steenbecque et Steenvoorde et la réduction du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Bailleul.

Conformément à l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi-H comprenant l'évaluation environnementale a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France pour avis. Par courrier en date du 4 septembre 2024, la MRAe précise qu'elle ne formulera pas d'avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun a été envoyé aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord. Cette commission s'est réunie le 8 août 2024 et a émis un avis favorable sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Enfin, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi-H a été envoyé aux personnes publiques associées au mois de juillet 2024 pour avis, et notifié aux maires des communes concernées par la procédure. Les avis suivants ont été reçus ;

- avis du Parc Naturel Régional de Côte et Marais d'Opale (avis avec réserves sur le risque de cabanisation en zone agricole)
- avis du Syndicat Mixte Flandre Lys (avis favorable avec préconisations en matière d'insertion paysagère et maintien de la biodiversité)
- avis de la Commission Flamande interadministrative pour la coordination de la coopération transfrontalière avec le Nord de la France en matière d'aménagement du territoire (pas de remarques)
- avis du Syndicat Mixte Territoire Energie Flandre (pas de remarques)
- avis de la Chambre d'agriculture (pas de remarques)
- avis du Département du Nord (une remarque portant sur les risques liés au ruissellement sur le projet de STECAL à Steenvoorde)
- avis de la Métropole Européenne de Lille (pas de remarques)
- avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (pas d'observations)

Le dossier de modification de droit commun n°3 du PLUi-H a été soumis à enquête publique du lundi 18 novembre au mercredi 18 décembre 2024. Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur André Vandembroucq en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Charles Thieullet en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Conformément à l'arrêté n°2024/JU0069 du 11 octobre 2024, les modalités de l'enquête publique étaient les suivantes :

- le public a été informé de l'enquête publique par la presse (dans les éditions de la Voix du Nord du 29 octobre et du 21 novembre 2024 et dans les éditions de l'indicateur des Flandres du 30 octobre et du 20 novembre 2024) ;
- l'avis d'enquête publique a été affiché au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les 5 communes concernées par la modification de droit commun n°3 du PLUi-H dès la fin du mois d'octobre et au-delà de la clôture de l'enquête publique ;
- un dossier papier de la modification de droit commun a été mis à disposition du public au siège de Cœur de Flandre agglo. Ce dossier papier était accompagné d'un registre papier permettant aux habitants de formuler leur contribution. 3 permanences, de 3h chacune, ont été organisées par le commissaire enquêteur au siège de Cœur de Flandre agglo ;
- le dossier de modification de droit commun était également mis à disposition au format dématérialisé accessible depuis le site internet de Cœur de Flandre agglo. Il était également possible de formuler une contribution par courrier ou par courriel.

2 contributions ont été apportées dans le cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 16 janvier 2025. Il émet un avis favorable au projet de modification de droit commun n°3 du PLUi-H. Le rapport, ses annexes et les conclusions motivées du commissaire enquêteur figurent en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 28 juin 2024 lançant la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi-H ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLUi-H ;

Vu l'avis de la CDPENAF du Nord en date du 8 août 2024 ;

Vu le courrier d'information relative à l'absence d'observations par l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale menée dans le cadre de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi-H, en date du 4 septembre 2024 ;

Vu la décision E2400099/59 du 7 octobre 2024 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu les mesures de publicité relatives à l'enquête publique, notamment l'affichage dans les communes concernées par la modification de droit commun n°3 du PLUi-H et l'avis par voie de presse ;

Vu l'avis favorable avec conclusions motivées et le rapport du commissaire enquêteur ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la modification de droit commun n°3 du PLUi-H, dossier annexé à la présente délibération,

- de procéder aux mesures de publicité réglementaires, soit l'affichage de la présente délibération au siège de Cœur de Flandre agglo et dans les mairies des 5 communes concernées par la procédure pendant un mois, la mention dans un journal diffusé dans le département et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'État, le PLUi-H ne devenant exécutoire qu'après l'accomplissement de toutes ces mesures de publicité,
- de procéder au téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Il s'agit d'une procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi-H lancée par arrêté le 28 juin 2024.

L'objet de la procédure est la création de 4 Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur les communes de Caëstre, Flêtre, Steenbecque et Steenvoorde et la réduction du périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) à Bailleul.

Il n'y a pas eu d'avis de la MRAe. Mais il y a eu un avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord.

Il y a eu une consultation Personnes Publiques Associées en juillet 2024 : 8 avis reçus, la plupart sans remarques.

Une enquête publique a été réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2024 où seules 2 contributions uniquement ont été reçues. Il y a donc eu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_011

Objet : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Arques et du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et d'actions de développement économique ;

Vu la loi n°2021-1104 du 21 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération n°2024.01525 du Conseil régional des Hauts-de-France, en date du 21 novembre 2024, adoptant la proposition de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et notamment son annexe B ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2024, portant approbation de la modification du SRADDET de la région Hauts-de-France ;

Vu le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Flandre Lys approuvé le 11 décembre 2019 et modifié le 07 octobre 2020 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2010, prorogé le 9 juillet 2015, déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'autoroute A25 et Hazebrouck ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 juillet 2021 déclarant d'utilité publique le projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre Hazebrouck et Renescure ;

Considérant que le SRADDET modifié fixe au Syndicat Mixte Flandre Lys un taux de réduction de la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers de 64,5 % sur la période 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020 et crée une enveloppe représentant 1 335 hectares au bénéfice des territoires accueillant des projets d'envergure régionale ;

Considérant que seules les structures porteuses de SCoT peuvent candidater à l'appel à projets « demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET Hauts-de-France » ;

Considérant que les projets de mise à 2x2 voies de la RD 642 sur plusieurs sections entre Méteren et Arques et d'extension de la zone d'activités de Nieppe constituent manifestement des projets stratégiques de rayonnement régional ;

Considérant que le démarrage effectif de ces projets sera compris entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2031 ;

Considérant que le SCoT Flandre Lys et le PLUi-H de Cœur de Flandre agglo en vigueur prévoient déjà la possibilité de réalisation de ces projets ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Syndicat mixte Flandre Lys à solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 pour les sections A25-Strazeele et Arques-Ebblinghem et l'inscription du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France,
- de prendre l'engagement de maintenir ces deux projets dans le PLUi-H.

Le Président prend la parole.

Après adoption au sein du Conseil régional des Hauts-de-France, le Préfet a approuvé le 29 novembre 2024 la modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France pour intégrer les objectifs en matière de réduction de l'artificialisation des sols, issus de la loi Climat et Résilience.

Dans la déclinaison de cet objectif, la Région Hauts-de-France réserve 1 335 hectares à une enveloppe de solidarité régionale appelée "Projets d'Envergure Régionale" (PER) afin que les grands projets d'intérêt économique ou d'aménagement stratégique n'impactent pas uniquement le compte foncier des intercommunalités sur lesquelles ils s'implantent.

Cœur de Flandre agglo doit délibérer pour autoriser le syndicat mixte à candidater sur les projets qu'elle a retenus et pour engager la collectivité à maintenir ces projets dans le PLUi-H.

Il est donc proposé d'autoriser le Syndicat mixte Flandre Lys à solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 pour les sections A25-Strazeele et Arques-Ebblinghem (portions dont les travaux sont prévus sur la décennie 2021/2030) et l'inscription du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du SRADDET des Hauts-de-France.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2025_012

Objet : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux – adaptation du périmètre - travaux RD 933, rue de Lille et Route de Lille à Bailleul

Dans le cadre de sa compétence mobilité et plus particulièrement de sa politique d'aménagement cyclable, l'ex Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo s'est dotée d'un schéma directeur cyclable voté en 2021.

Dans ce cadre, du 02 septembre 2024 au 19 décembre 2024, Cœur de Flandre agglo a réalisé d'importants travaux de voirie sur la commune de Bailleul, au niveau de la route départementale 933, rue de Lille et route de Lille.

Le chantier consistait à la création d'un aménagement cyclable continu, depuis le rond-point des « sirènes » jusqu'à l'entrée de ville de Bailleul, côté route de Lille.

Les travaux se sont réalisés en six phases, avec l'objectif de maintenir une circulation de manière permanente.

Néanmoins, des restrictions de circulation ont dû être imposées, notamment une circulation alternée, une déviation et un sens unique pour certaines phases de travaux.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés à proximité de la RD 933, rue de Lille et route de Lille a pu être perturbé et les commerçants situés dans ce périmètre ont pu subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles les commerces situés dans les rues suivantes au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux :

- Rue de Lille, depuis le croisement rue de la Libération
- Jusqu'à la route de Lille, croisement de la Westhovestraat
- Rue Johannes Gutenberg

Vu la délibération n°2014/198 du 30 septembre 2014 portant sur la création d'un fonds de soutien aux commerces dans le cadre des travaux ;

Il vous est proposé :

- de déclarer comme éligibles au fonds de soutien les commerces situés :
 - Rue de Lille, depuis le croisement rue de la Libération
 - Jusqu'à la route de Lille, croisement de la Westhovestraat
 - Rue Johannes Gutenberg
- de confier à Initiative Flandre Intérieure la réception et l'analyse des dossiers,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Monsieur Pascal CODRON prend la parole.

Dans le cadre de sa compétence mobilité et plus particulièrement de sa politique d'aménagement cyclable, l'ex Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro s'est dotée d'un schéma directeur cyclable voté en 2021.

Dans ce cadre, du 02 septembre 2024 au 19 décembre 2024, Cœur de Flandre aggro a réalisé d'importants travaux de voirie sur la commune de Bailleul, au niveau de la route départementale 933, rue de Lille et route de Lille.

Le chantier consistait à la création d'un aménagement cyclable continu, depuis le rond-point des « sirènes » jusqu'à l'entrée de ville de Bailleul, côté route de Lille.

Les travaux se sont réalisés en six phases, avec l'objectif de maintenir une circulation de manière permanente. Néanmoins, des restrictions de circulation ont dû être imposées, notamment une circulation alternée, une déviation et un sens unique pour certaines phases de travaux.

Pendant cette période, l'accès aux commerces situés à proximité de la RD 933, rue de Lille et route de Lille a pu être perturbé et les commerçants situés dans ce périmètre ont pu subir une perte de chiffre d'affaires liée au manque de fréquentation que peuvent impliquer les travaux.

Ainsi, il est proposé de rendre éligibles les commerces situés dans les rues suivantes au fonds de soutien aux commerces dans le cadre de travaux :

- Rue de Lille, depuis le croisement rue de la Libération,
- Jusqu'à la route de Lille, croisement de la Westhovestraat,
- Rue Johannes Gutenberg.

Les commerçants qui ont eu une diminution de leur chiffre d'affaire peuvent déposer un dossier afin d'obtenir un prêt à taux zéro qui pourrait faciliter leur trésorerie. Ce dispositif a déjà été mis en place sur Hazebrouck et Nieppe.

La Président précise qu'il s'agit d'une procédure habituelle lorsque nous sommes confrontés à un périmètre de travaux important.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TOURISME**

DELIBERATION 2025_013

Objet : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2025

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information est le document de base de la stratégie d'accueil de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre. Ce schéma vise à mettre en lumière les portes d'entrées, les lieux de flux et les attentes des clientèles qui viennent sur le territoire.

Outre les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, l'Office de tourisme (OT) doit assurer une présence dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de l'information touristique de qualité. Aussi, les supports de l'OT sont présents chez les prestataires touristiques du territoire, et également chez les OT voisins.

Ce schéma a également mis en avant deux communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de :

- Noordpeene avec la Maison de la Bataille
- Steenwerck avec le Musée de la Vie Rurale.

Ces deux équipements sont depuis 2018 des Relais d'Informations Touristiques. Ainsi, le personnel de ces structures a été formé par l'OT pour diffuser l'information, travailler sur le conseil éclairé et faire rayonner les visiteurs sur les autres curiosités et chez les autres prestataires du territoire en complément de l'OT.

En 2023, ces deux structures ont renseigné 11 130 personnes. Pour 2024, les sollicitations s'élèvent à 2 462 personnes pour la Maison de la Bataille, et 8 813 personnes pour le Musée de la Vie Rurale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, et notamment la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Considérant le changement de statut de l'Office de tourisme intercommunal au 1^{er} janvier 2025, et la création de la Société publique locale (SPL) « Destination Cœur de Flandre » ;

Vu la convention de délégation de service public, par laquelle Cœur de Flandre agglo délègue à la SPL « Destination Cœur de Flandre » la gestion de l'Office de tourisme intercommunal, pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 ;

Considérant que la Maison de la Bataille (Noordpeene) attire sur le territoire, depuis plus de 10 ans, une clientèle principalement belge néerlandophone et qu'elle a le potentiel pour faire rayonner la clientèle sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que le Musée de la Vie Rurale (Steenwerck) est le second musée en termes de fréquentation du territoire avec plus de 18 500 visiteurs à l'année et qu'il fait rayonner les visiteurs sur les autres communes du Cœur de Flandre ;

Considérant que ces deux équipements assurent ce rôle depuis 2018, que le personnel a été suivi et formé, et que le logiciel de comptage des visiteurs est déployé sur leur site ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer à l'association de la Maison de la Bataille à Noordpeene une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'attribuer à l'association du Musée de la Vie Rurale de Steenwerck une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de sa mission de relais d'information touristique,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes ainsi que les éventuels avenants.

Monsieur Dominique JOLY prend la parole.

Outre les Bureaux d'Informations Touristiques (BIT) de Bailleul, Cassel et Hazebrouck, l'Office de tourisme (OT) doit assurer une présence dans un ensemble de points sur le territoire pour avoir une diffusion de l'information touristique de qualité. Aussi, les supports de l'OT sont présents chez les prestataires touristiques du territoire, et également chez les OT voisins.

Ce schéma a également mis en avant deux communes sur lesquelles il y a un flux de visiteurs importants et qui assurent déjà un rayonnement fort grâce à 2 équipements spécifiques. Il s'agit de :

- Noordpeene avec la Maison de la Bataille,
- Steenwerck avec le Musée de la Vie Rurale.

Ces deux équipements sont depuis 2018 des Relais d'Informations Touristiques. Ainsi, le personnel de ces structures a été formé par l'OT pour diffuser l'information, travailler sur le conseil éclairé et faire rayonner les visiteurs sur les autres curiosités et chez les autres prestataires du territoire en complément de l'OT.

En 2023, ces deux structures ont renseigné 11 130 personnes. Pour 2024, les sollicitations s'élèvent à 2 462 personnes pour la Maison de la Bataille, et 8 813 personnes pour le Musée de la Vie Rurale.

Jusqu'en 2024, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme avait compétence pour attribuer ces subventions. Du fait du changement de statut de l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2025 en société publique locale (qui ne peut donc verser de subventions), cette attribution revient au conseil communautaire. Il s'agit d'une subvention de 5 000 € par RIT.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2025_014

Objet : Modification de l'intérêt communautaire

La loi n°2023/1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit en son article 17 la notion de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2025, au regard des dispositions de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), les communes (ou les intercommunalités) deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et deviennent compétentes pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles (soutiens à la parentalité, accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin) ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil,
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés à destination du jeune enfant.

Les « sous-compétences » 1 et 2 sont obligatoires pour l'ensemble des communes.

Les « sous-compétences » 3 et 4 sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les « sous-compétences » 2 et 4 entraînent l'obligation de mettre en place un relais petite enfance au 1^{er} janvier 2026 pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La sous-compétence 3 entraîne l'obligation de mettre en place un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant pour les communes de plus de 10 000 habitants

L'article L. 214-1-3 du CASF prévoit la possibilité que le rôle d'autorité d'organisation de l'accueil du jeune enfant puisse être partagé entre les communes et les intercommunalités.

Après analyse des textes législatifs et des recommandations de l'État, Cœur de Flandre agglo exerce actuellement les sous-compétences 1 et 2 en partenariat avec les communes et a mis en place un relais petite enfance intercommunal.

La loi ne remet pas en cause la répartition des compétences exercées actuellement au niveau intercommunal. Toutefois, dans un souci de sécurité juridique et de lisibilité, il est recommandé de mettre à jour l'intérêt communautaire pour se référer aux dispositions précitées.

Cette modification de l'intérêt communautaire a pour objet de mettre également à jour les dénominations des établissements d'accueil du jeune enfant communautaires.

Par ailleurs, il convient de mettre à jour l'intérêt communautaire s'agissant des compétences suivantes :

- pour la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » : retrait de la boulangerie intercommunale située à Flêtre (bien intégralement vendu en 2024),
- pour la compétence voirie d'intérêt communautaire : intégration des poteaux d'arrêt (considérés comme du mobilier urbain) et de la signalétique verticale du réseau de bus dans les compétences communautaires,
- correction de diverses dénominations de compétences, suppression de mentions désuètes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière de politique locale du commerce, d'action sociale d'intérêt communautaire et de voirie d'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- de modifier l'intérêt communautaire selon l'annexe jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Dans le premier volet des compétences obligatoires, au point I.A.3, concernant la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, nous supprimons la mention relative à la boulangerie intercommunale située à Flêtre (bien intégralement vendu en 2024).

Au point I.B.3, sur la définition et la création et la réalisation d'opérations d'aménagements d'intérêt communautaire, nous supprimons la mention Zone d'Activités de la Blanche Maison et Parc d'Activités de la Verte Rue à Bailleul car aujourd'hui, l'ensemble des Zones d'Activités Économiques sont obligatoirement de compétence communautaire depuis la loi NOTRe.

Au point I.C.6, sur l'amélioration du parc immobilier bâti et d'intérêt communautaire, le programme d'intérêt général s'appelle désormais « Mon accompagnateur Rénov' ».

Dans le chapitre 2, sur les compétences optionnelles, le point II.A sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, nous ajoutons la mention sur les poteaux d'arrêt et la signalétique verticale du réseau de bus car nous allons désormais gérer ces équipements.

Il reste deux compétences communales. Nous supprimons la mention fossé de l'union syndical de l'aménagement hydraulique du Nord puisque là encore la loi NOTRe traite le sujet. Ces fossés intègrent d'office la compétence gestion en milieux aquatiques et prévention des inondations.

Concernant la signalisation verticale, nous ajoutons la mention « hors réseaux de bus ».

Nous supprimons également la mention « l'eau et l'assainissement » car les compétences sont transférées à l'intercommunalité avec la transformation en communauté d'agglomération. Puis nous ajoutons à côté de « le mobilier urbain » la mention « hors poteaux d'arrêt des réseaux de bus ».

Pour le point II.D, actions sociales d'intérêt communautaire, en tenant compte de l'évolution de la loi (sans aucun impact sur le fond concernant la petite enfance), Cœur de Flandre agglo est autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article L. 2141-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est compétente pour les domaines suivants :

- *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles (soutien à la parentalité, accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin) ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,*
- *Informers et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents,*
- *Le relais petite enfance de la communauté d'agglomération sur l'ensemble du territoire.*
- *La création et la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant suivants : la grande crèche intercommunale de Méteren, la grande crèche intercommunale de Steenvoorde et la micro crèche intercommunale d'Hardifort.*

Nous supprimons la mention « les relais d'assistantes maternelles à domicile du territoire RAM sont d'intérêt communautaire ».

En faveur de l'enfance et de la jeunesse, nous ajoutons un point sur les dispositifs en faveur de l'éducation artistique et culturelle. Les CLEC n'existent plus, il s'agit donc d'un changement de nom du dispositif.

Concernant la gestion du portage de repas à domicile, que nous avons dédié en faveur des personnes âgées, nous étendons la notion aux personnes porteuses de handicap. En effet, l'âge n'est plus le seul critère qui entre en compte dans le dispositif, le fait de sortir d'une hospitalisation peut être pris en compte également.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_015

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2024

L'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Par délibération n°2024/023 en date du 6 février 2024, le conseil communautaire a modifié la composition de la CCSPL afin de se conformer à la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS).

L'article L. 1413-1 du CGCT précise que le Président de la commission doit présenter à l'assemblée délibérante, un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, au cours de l'année 2024, la CCSPL s'est réunie à deux reprises pour examiner notamment les rapports et projets des services gérés en régie et des organismes délégataires de service public et pour chacun desquels a émis un avis favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1413-1 ;

Vu le rapport d'activités 2024 des travaux de la CCSPL, joint en annexe de la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte des travaux réalisés en 2024 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL), est composée d'élus et d'usagers du service public désignés par les instances au sein de cette commission.

Cette commission s'est réunie à deux reprises, le 26 mars et le 28 novembre 2024, où elle a examiné le bilan d'activité de l'Office de Tourisme et le rapport de la délégation en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (ce service qui était sous délégation de service public est passé en marché public) pour lesquels elle a émis un avis favorable.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_016

Objet : Mise en place de modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, Cœur de Flandre agglo souhaite revendre différents véhicules dont elle n'a plus l'usage.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que les véhicules d'une personne publique relèvent du domaine privé des personnes publiques. Par conséquent, la cession de ces véhicules s'effectue selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et le Code civil : vente au prix du marché, pas de cadre de mise en concurrence spécifique.

Cœur de Flandre agglo souhaite néanmoins prévoir un cadre spécifique pour la vente de ses véhicules.

Si un véhicule n'est pas intégré dans un marché d'acquisition avec reprise, la vente s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- estimation du véhicule selon l'argus ou par un expert,
- mise en vente du bien auprès des communes membres et syndicats mixtes du territoire en priorité (si plusieurs communes et syndicats sont intéressés, vente au plus offrant),
- à défaut, mise en place d'une annonce de mise en vente du bien avec publicité adaptée (site internet, annonce légale) en fonction du montant de l'estimation (si plusieurs particuliers ou professionnels intéressés, vente au plus offrant),
- cession du véhicule après émission du titre de recettes et paiement du montant fixé dans la vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo de mettre en place un cadre réglementaire pour la cession dont elle n'a plus l'utilité ;

Il vous est proposé :

- d'adopter les modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux mentionnées dans la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, Cœur de Flandre agglo souhaite revendre différents véhicules dont elle n'a plus l'usage.

A cet effet, nous souhaitons fixer une délibération qui encadre cette cession de véhicules en sachant que si un véhicule n'est pas intégré dans un marché d'acquisition avec reprise, la vente s'effectuera selon les dispositions suivantes :

- *estimation du véhicule selon l'argus ou par un expert,*
- *mise en vente du bien auprès des communes membres et syndicats mixtes du territoire en priorité (si plusieurs communes et syndicats sont intéressés, vente au plus offrant),*
- *à défaut, mise en place d'une annonce de mise en vente du bien avec publicité adaptée (site internet, annonce légale) en fonction du montant de l'estimation (si plusieurs particuliers ou professionnels intéressés, vente au plus offrant),*
- *cession du véhicule après émission du titre de recettes et paiement du montant fixé dans la vente.*

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VISION STRATEGIQUE

- **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2025_017

Objet : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2024

La loi du 4 février 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, complétée par la loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République et par la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, prévoient la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège communautaire à Hazebrouck. Il a été structuré en trois groupes de travail :

- groupe attractivité ;
- groupe mobilité ;
- groupe transition écologique, climat et alimentation.

Chaque année, le Conseil de développement doit produire un rapport d'activités présenté en Conseil communautaire.

Vu les articles L. 5211-10-1 et L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n°2018/151 en date du 17 décembre 2018 relative à la création d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2022/004 du 1er février 2022 portant sur le Conseil de développement Cœur de Flandre - conditions et modalités de consultation ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport d'activité produit par les trois groupes de travail du Conseil de développement pour l'année 2024.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

Le conseil d'installation du Conseil de développement Cœur de Flandre s'est tenu le 23 avril 2022 au siège de Cœur de Flandre Agglo à Hazebrouck.

Il est composé de 13 membres actifs que Monsieur Serge OLIVIER souhaite remercier : Delphine, Valentin, Olivier, Patrick, Alain, Sabine, Jean-Michel, Samuel, Guy, Annie, Paul, Béatrice et Richard.

Un quatorzième membre a intégré le Conseil le 03 février 2025, il est donc souhaité la bienvenue au nouveau membre.

Il a été structuré en trois groupes de travail :

- *groupe attractivité : 8 réunions organisées en 2024 ;*
- *groupe mobilité : 1 réunion organisée en 2024 ;*
- *groupe transition écologique, climat et alimentation : 7 réunions organisées en 2024.*

Soit plus de 200 heures de bénévolat sur l'année 2024, sans compter la présence des membres du Conseil de développement au Comité de programmation des fonds Européens leaders, des partenaires du réseau Hop Bus et la présence à des commissions et ateliers de l'agglo.

Une présentation du rapport par des membres du CoDev a été faite lors du Bureau communautaire du 26 novembre 2024 et lors du Conseil des Maires du 03 décembre 2024 à Boeschepe.

Le Président remercie le Conseil de Développement pour son travail impliqué et assidu durant l'année 2024. Il s'agit d'un engagement bénévole de la part de ces citoyens qui s'intéressent à la vie du territoire et les groupes de réflexion traitent des mêmes sujets que les nôtres et de ce fait se recourent, ce qui est une bonne nouvelle.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_018

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AM33 située 173 Rue de la Gare à Bailleul

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que l'emprise de 640 m² de la parcelle AM33, située 173 Rue de la Gare à Bailleul, reprise en annexe de la présente délibération, n'est pas affectée à l'usage direct du public ou à un service public et ne fait pas l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de missions de service public ;

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de cette emprise et de procéder à son déclassement ;

Il vous est proposé :

- de constater la désaffectation de l'emprise de 640 m² de la parcelle AM33, située 173 Rue de la Gare à Bailleul ;
- de prononcer le déclassement de la dite emprise du domaine public pour une incorporation au domaine privé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.

Cœur de Flandre agglo souhaite mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

En septembre dernier, nous avons déjà entamé ce processus pour des biens à hauteur de 700 000 € de recettes attendues. Cette fois, il s'agit d'un bien situé à Bailleul (l'ancien Texti).

Pour la délibération 18, il s'agit de désaffecter et déclasser le bien du domaine public, et pour la délibération 19, il s'agit de la mise en vente de ce bien situé au 173 rue de la gare à Bailleul pour un montant de 215 000 €.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_019

Objet : Mise en vente d'un immeuble situé 173 Rue de la gare à Bailleul

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre agglo souhaite mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

Coeur de Flandre agglo est propriétaire de l'immeuble suivant :

Adresse	Commune	Parcelle	Type de bien / Dénomination	Surface
173 Rue de la Gare	Bailleul	AM 33	Entrepôt	640 m ²

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant l'appartenance de ce bien immobilier au domaine privé de la collectivité ;

Considérant l'avis des domaines concernant ce bien, joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant la volonté de sortir ce bien du parc immobilier intercommunal afin de rationaliser le patrimoine de la collectivité ;

Il vous est proposé :

- de donner son accord sur la mise en vente du bien suivant, selon le prix de mise en vente mentionné ci-après :

Adresse	Commune	Parcelle	Surface	Prix de mise en vente
173 Rue de la Gare	Bailleul	AM 33	640 m ²	215 000 €

- d'autoriser le Président ou son représentant à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code général des collectivités territoriales,
- de fixer les modalités de vente comme suit : vente ouverte à tous, immeuble vendu en l'état, frais et taxes à la charge de l'acquéreur, choix de l'offre d'acquisition réalisé principalement en fonction du prix proposé et des garanties de financement, sous réserve de la possibilité de privilégier une offre moins avantageuse financièrement mais présentant un projet de qualité.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2025_020

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents M24.048 : Pilotage, coordination, organisation et réalisation des événements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques conformément à l'article R. 2123-1 3° ;

Vu l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, portant sur l'accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec plusieurs

participants dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°24-142406 du 19/12/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241219W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que ce marché a pour objet de mettre en place une régie générale de spectacles et événements d'ampleur organisés par Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que la mise en place de cet accord-cadre permet de répondre aux besoins occasionnels de Cœur de Flandre agglo en matière d'organisation d'évènements tout en respectant les règles applicables en matière de computation des seuils des marchés publics ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 janvier 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire M24.048 « Pilotage, coordination, organisation et réalisation des événements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo » avec les 3 opérateurs économiques suivants, ayant introduits les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères d'attribution :
 - LA 4EME DIMENSION (59200 TOURCOING)
 - GROUPE EVENTEAM (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)
 - DARKAP PRODUCTION (59270 BAILLEUL)

Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 360 000 € HT pour la période initiale de 24 mois (montant identique pour l'éventuelle reconduction de 24 mois).

La durée de l'accord-cadre commence à partir de la notification pour une durée initiale de 24 mois et est renouvelable 1 fois tacitement pour la même durée soit pour une durée totale maximale de 48 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

L'objet de cette délibération est de cadrer juridiquement les marchés que l'agglo peut réaliser pour un certain nombre d'évènements et pour éviter ce que l'on appelle « le saucissonnage ».

Nous sommes en MAPA, il faut donc acter l'attribution de ce marché subséquent à différents attributaires (marché multi attributaires) :

- LA 4EME DIMENSION (59200 TOURCOING)
- GROUPE EVENTEAM (92100 BOULOGNE BILLANCOURT)
- DARKAP PRODUCTION (59270 BAILLEUL)

Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 360 000 € HT pour la période initiale de 24 mois (montant identique pour l'éventuelle reconduction de 24 mois) .

La durée de l'accord-cadre commence à partir de la notification pour une durée initiale de 24 mois et est renouvelable 1 fois tacitement pour la même durée soit pour une durée totale maximale de 48 mois.

Le Président précise qu'il faut être dans les clous du point de vue du Code des marchés publics, car même s'il n'y a rien de fléché, ce sont des prestataires qui pourront nous accompagner par exemple sur l'organisation des évènements et festivités que nous pourrions organiser en marge du Tour de France cette année (location d'écrans géants, de chapiteaux, etc.).

Comme pour tout projet au-delà de 40 000 €, nous sommes tenus de mettre en place des procédures.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2025_021

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-13-1 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 721-3 :

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 ;

Vu l'article 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire interministérielle DSS/SDFSS 5B n°2003/07 du 07 janvier 2003 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005 ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Cœur de Flandre agglo prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- évaluation forfaitaire, réalisée sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût du véhicule. Les modalités de calcul du forfait sont différentes selon que le véhicule a été acheté par l'employeur ou qu'il est

loué par elle, que le véhicule est âgé ou non de plus de 5 ans, que le carburant est payé par l'employeur ou le salarié,
- évaluation réelle, effectuée sur la base des dépenses réellement engagées.

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus au Directeur Général des Services,
- de retenir, comme calcul de l'avantage en nature du véhicule, la réintégration dans l'assiette sociale d'un montant équivalent à 40% du montant de la location du véhicule ou de 12% du coût d'achat du véhicule et 9% si le véhicule a plus de 5 ans, Cœur de Flandre agglo prenant en charge les frais de carburant et d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire),
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Madame Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit d'une délibération visant à renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Le Président précise qu'il s'agit du même véhicule mais qu'il y a une obligation annuelle, régie par le Code général des collectivités territoriales, de renouveler cette délibération.

Vote :

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_157

Objet : M24.027 - Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-101220 du 05/09/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécuris.es.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240905W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M24.027 – Etude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la commune d'Hazebrouck ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- Société d'études générales pour l'aménagement du territoire (75020 PARIS), pour un montant décomposé comme suit :
 - un montant global et forfaitaire de 47 350,00 € HT soit 56 820,00 € TTC pour la phase 1 : état des lieux/diagnostic et identification des enjeux et la phase 2 : définition des stratégies opérationnelles et du programme d'actions ;
 - et un montant estimatif de 600 € HT soit 720 € TTC pour l'intervention en réunion d'élus ou partenariale.

Article 2 : La durée totale de l'étude est fixée à 10 mois maximum à compter de la notification du marché.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_158

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Réseau de transport

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget « Réseau de transport » dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement du versement mobilité ;

Considérant la consultation bancaire du 14 Novembre 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 29 Novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 2 000 000,00 EUR ;

Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;

Nombre de date de paiement des intérêts : 12

Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,69% ;

Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle ;

Base de calcul des intérêts : nombre de jours exact sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;

Fréquence de la facturation de la CNU : Mensuelle ;

Commission de non-utilisation : 0,10% de l'encours quotidien non mobilisé.

Montant minimum des tirages : 20 000 euros ;

Montant minimum des remboursements : 20 000 euros.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_159

Objet : Réfection du réseau de distribution d'eau chaude sanitaire de la piscine d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'entretenir et de modifier le réseau de distribution de l'eau chaude sanitaire afin d'éviter le risque de légionellose dans les douches de la piscine d'Hazebrouck,

Considèrent la consultation effectuée auprès des prestataires suivants : CHAUFFAGE DES MONTS ; ID CHAUFF et DALKIA,

Considérant l'unique offre reçue de la société DALKIA le 27 novembre 2024,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la modification du système de bouclage de l'eau chaude sanitaire de la piscine intercommunale d'Hazebrouck à la société Dalkia située au 204 rue Sadi Carnot 59350 Saint-André-Lez-Lille pour un montant de 21 485,80 € HT, soit 25 782,96 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_160

Objet : Contrat de réservation avec l'Auberge de jeunesse MIJE (Maison Internationale de la Jeunesse et des Etudiants) pour le séjour jeunesse à Paris en 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu la compétence «action sociale d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse » de Cœur de Flandre aggro, permettant l'organisation des accueils collectifs de mineurs et de séjours,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il convient de passer un contrat de réservation avec la M.I.J.E (Maison Internationale de la Jeunesse et des Étudiants) pour assurer les prestations du séjour à Paris du 27 au 31 octobre 2025 pour 40 adolescents et 5 accompagnateurs,

Considérant la proposition commerciale de la M.I.J.E en date du 25 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De contractualiser avec la M.I.J.E (13 Boulevard Beaumarchais – 75004 Paris) pour l'hébergement de 40 adolescents et de 5 accompagnateurs, pour le séjour à Paris du 27 octobre au 31 octobre 2025, pour un montant de 9 361,44 € TTC et 54 € TTC d'adhésion.

Article 2 : Un acompte de 2 884,02 € sera versé à la signature du contrat.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_161

Objet : Acquisition de liens de connexion internet Haut débit et services associés

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*";

Considérant la nécessité d'acquérir les liens internet et services associés pour les services de Cœur de Flandre agglo;

Considérant la délibération 2023_077 qui autorise l'adhésion à la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant la proposition commerciale de Linkt, prestataire de la centrale d'achat du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique , centrale d'achat public située Quartier des Trois parallèles, 335 All. du Général Girard, 62000 Arras ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au raccordement fibre et de souscrire un abonnement mensuel pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre agglo auprès de la centrale d'achat public du Syndicat Mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et de son prestataire Linkt, pour un montant estimatif annuel de 10 512 € TTC.

Article 2 : L'abonnement comprend une durée initiale de 24 mois.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_162

Objet : Accompagnement et définition de la démarche de marketing territorial sur le territoire de Cœur de Flandre au travers de sa stratégie d'attractivité, d'hospitalité et d'attachement

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 4 novembre 2024) :

- LES POSITIONNEURS 36 BOULEVARD DE ROCHECHOUART 75018 PARIS
- MARC THEBAULT 14000 CAEN
- AGENCE IN MEDIASRES IMMEUBLE LE BRITANNIA ALLEE A 20, BD EUGENE DERUELLE 69003 LYON

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : LES POSITIONNEURS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Accompagnement et définition de la démarche de marketing territorial sur le territoire de Cœur de Flandre au travers de sa stratégie d'attractivité, d'hospitalité et d'attachement » à la société LES POSITIONNEURS Paris (75018) proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 34 020 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_163

Objet : Convention régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2 " (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu le Code de la Sécurité sociale, qui précise les modalités de conventionnement pour l'obtention de l'aide aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage (Articles R851-1 à R852-3) ;

Considérant qu'en cas de gestion d'aires sous la forme de marchés publics, l'aide financière dédiée à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dénommée Allocation Logement Temporaire 2 « ALT 2 » (article L.851-1 et R.851-2 à R.851-5 et R.851-6 7 du Code de la Sécurité sociale) est versée directement à la collectivité ;

Considérant que pour bénéficier de cette aide financière, Cœur de Flandre agglo doit signer chaque année une convention préparée par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) ;

Considérant que cette aide est versée mensuellement par la Caisse d'Allocations Familiales dans la mesure où les aires d'accueil sont conformes aux dispositions figurant dans le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage, qu'elles sont entretenues et font l'objet d'un gardiennage ;

Considérant que le calcul prévisionnel annuel du montant de cette aide résulte de la somme de deux montants distincts :

- d'une part, un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles
- d'autre part, un montant variable proportionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation calculé sur les deux années précédentes

Montant ALT2 novembre et décembre 2024	AIRE DE BAILLEUL / NIEPPE	AIRE D'HAZEBROUCK
PART FIXE	4 520 €	2 260 €
PART VARIABLE	6 076 €	3 038 €
TOTAL	10 596 €	5 298 €

DECIDE

Article 1 : De signer la convention transmise par les services de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (DDETS) régissant le versement de "l'Allocation Logement Temporaire 2 " (ALT 2) pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de signer tous les documents annexes afférents à ce dossier.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_164

Objet : Mission de prestation intellectuelle d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de fournitures (achat de minibus électriques)

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 31 mai 2024) : INDIGO à Paris, ELAZUR à Merignac, POINT DE REPERE à Versailles ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au jeudi 6 juin 2024 à 12h00 ;

Considérant la seule offre reçue : POINT DE REPERE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Mission de prestation intellectuelle d'accompagnement en vue de la passation d'un marché de fournitures (achat de minibus électriques) » à POINT DE REPÈRE, sis 27 rue Yves Le Coz à Versailles (78 000), proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 23 680,00 € HT soit 28 416,00 € TTC décomposé comme suit :

- Phase 1 : Préparation en amont de la mise en concurrence : 8 760,00 € HT soit 10 512,00 € TTC
- Phase 2 : Consultation et analyse des offres : 9 240,00 € HT soit 11 088,00 € TTC
- Phase 3 : Accompagnement sur des missions complémentaires : 5 680,00 € HT soit 6 816,00 €

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_165

Objet : Autorisation de signature de l'avenant au marché M22.021 – Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de communes flandre intérieure - Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et risques annexes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la délibération n°2022/132 du 15 novembre 2022 autorisant la signature du marché 22.021 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Services d'assurances pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes » avec la société GROUPAMA NORD-EST (2 rue Léon Patoux – 61100 REIMS cedex) pour un montant initial de 0,3670 € HT le m² soit un montant estimatif annuel de 17 111,76 € TTC,

Considérant que le titulaire du marché a la faculté de revoir sa tarification lorsque le contrat devient déficitaire ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat relative au marché 22.021 « Souscription des contrats d'assurances pour la Communauté de Communes Flandre Intérieure – Lot 1 Assurance des dommages aux biens et risque annexes » avec la société GROUPAMA NORD EST (51100 REIMS).

Le montant de l'avenant est de 1 600,93 € HT soit 1 759,26 € TTC.

Le montant du marché augmente de + 12,03 % .

Il passe d'un montant annuel initial de 13 418,77 € HT (soit 14 625,36 € TTC) à un montant annuel total de 14 910,00 € HT (soit 16 384,62 € TTC). La cotisation est calculée selon le parc de bâtiment assuré au 01/04/24 soit 31 816 m². Le prix unitaire est fixé à 0,47 € HT m²

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_166

Objet : Accompagnement juridique dans le cadre d'un contentieux administratif Boulangerie Neuf-Berquin

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à intenter, au nom de l'intercommunalité, les actions en justice ou de défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle et à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Vu l'article R. 2123-8 du Code de la commande publique selon lequel, « par dérogation à l'article R. 2123-4, les services juridiques mentionnés au 4° de l'article R. 2123-1 ne sont pas soumis aux dispositions [relatives aux règles des marchés passés selon une procédure adaptée]. L'acheteur définit librement les modalités de publicité et de mise en concurrence en fonction du montant et des caractéristiques du marché. » ;

Vu la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » de Cœur de Flandre aggro ;

Vu la signature d'un bail commercial avec la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN en date du 18 mars 2024 ;

Considérant l'absence de paiement de loyer malgré la mise en œuvre d'un commandement de paiement en date du 04 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la collectivité sur ce dossier ;

DECIDE

Article 1 : D'effectuer une assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Dunkerque à l'encontre de la société LE FOURNIL DE NEUF-BERQUIN afin d'invoquer l'acquisition de la clause résolutoire du bail commercial et de demander au Président du Tribunal judiciaire de la constater.

Article 2 : De confier la défense de ce recours au cabinet EDIFICE AVOCATS, intervenant par Maître Jérôme Wallaert, situé 363 avenue du Parc Monceau, à La Madeleine (59110) et de régler les frais et honoraires afférents au dossier.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_167

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Principal

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023/159 en date du 14 novembre 2023 autorisant le Président de réaliser des produits de trésorerie jusqu'à 20 millions d'euros ;

Considérant le besoin de produits de trésorerie de la Communauté d'agglomération, afin de faire face aux dépenses du budget principal dus au décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant la consultation bancaire du 5 Novembre 2024 et l'analyse de ces offres ;

Vu l'offre de la Banque Postale en date du 29 Novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale, 3 rue Paul Duez TSA 92501 59887 Lille Cedex 9, une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 euros.

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

Montant de la ligne de trésorerie : 3 000 000,00 EUR ;
Durée de la ligne de trésorerie : 364 jours ;
Nombre de date de paiement des intérêts : 4
Taux d'intérêt applicable : taux €STR + 0,68% ;
Fréquence de paiement des intérêts : Trimestrielle ;
Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
Commission d'engagement : 0,10% du montant de Crédit de Trésorerie ;
Commission de non-utilisation : Néant
Montant minimum des tirages : 10 000 euros ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_168

Objet : Marché subséquent 1 à l'accord-cadre AC24.008 - Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier - Lot 2 : Brochures, dépliants, feuillets et affiches - Nouveaux besoins service culture

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération 2024/160 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre adoptée le 17 septembre 2024 qui autorise le Président à signer l'accord-cadre avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC24.008, ayant pour objet des « Prestations d'impression, façonnage, conditionnement et livraison de supports de communication papier » - lot 2 « Brochures, dépliants, feuillets et affiches » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- SARL HECHTER Imprimerie (62 232 VENDIN-LES-BETHUNE)
- NORD Imprim (59114 STEENVOORDE)
- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE),

Considérant le lancement du marché subséquent 1 ayant pour objet de nouveaux besoins pour le service culture le 14 novembre 2024 sur la plateforme « Marchés sécurisés », auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 22 novembre 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché subséquent n°1 à l'accord-cadre AC24.008 – lot 2 pour les nouveaux besoins du service culture à l'opérateur économique proposant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SARL PACAUD Imprimerie (59412 COUDEKERQUE-BRANCHE) pour un montant total estimatif de 9 187,00 € HT soit 11 024,40 € TTC.

Les commandes se feront sur la base des tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires du présent marché subséquent.

Ce marché subséquent est conclu pour une durée de 11 mois à compter de sa date de notification.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_169

Objet : Acquisition d'une partie de parcelle (parcelle CY22P) sise Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck auprès de l'AFPA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 € et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électroniques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement ;

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'AFPA ;

Considérant l'avis des domaines en date du 12 novembre 2024, estimant cette partie de parcelle à 175 000 € ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de la parcelle cadastrée CY 22 pour partie, représentant 950 m² au prix de 175 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

Article 2 : De missionner Maître VASSEUR de l'étude DOREMIEUX-VASSEUR - Place du Gal de Gaulle 59190 Hazebrouck - pour la rédaction de l'acte de vente.

Article 3 : De signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_170

Objet : Mise à disposition des piscines intercommunales pour les forces de l'ordre du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2023, Cœur de Flandre agglo a la gestion des deux piscines du territoire, à savoir la piscine Aquabelle située à Bailleul et la piscine située à Hazebrouck ;

Considérant que les commissariats de Police Nationale des communes d'Hazebrouck et de Bailleul ainsi que le Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) de la commune d'Hazebrouck sollicitent l'utilisation des piscines intercommunales de Bailleul et d'Hazebrouck afin de permettre la pratique sportive de ses agents dans le cadre de son programme d'entraînement ;

Considérant que les agents du SDIS du Nord bénéficient d'une convention d'occupation pour l'utilisation des piscines intercommunales susmentionnées et que ceux-ci assurent la surveillance des bassins aux horaires qui seront partagés avec les commissariats de Police Nationale et le PSIG ;

DECIDE

Article 1 : De signer des conventions de mise à disposition des piscines intercommunales de Bailleul et Hazebrouck avec les commissariats de Police Nationale des communes de Bailleul et d'Hazebrouck ainsi que le Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) de la commune d'Hazebrouck pour la mise à disposition de créneaux horaires d'utilisation des piscines intercommunales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

La durée de la convention est consentie du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. La convention peut être reconduite de manière expresse pour la même durée.

La mise à disposition se fera à titre gratuit selon la convention établie.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_171

Objet : Souscription d'un emprunt long terme - Budget Principal 2024 - Financement des investissements

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2024/037 en date du 02 avril 2024 autorisant le Président ou son représentant à lever l'emprunt nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2024 ;

Vu la délibération 2020/462 donnant délégation permanente à M. Jérôme DARQUES, 5^e Vice-Président en charge des finances, notamment pour les documents financiers ;

Considérant le besoin d'emprunter afin de couvrir les investissements de l'exercice ;

Considérant la consultation bancaire du 21 novembre 2024 et l'analyse des offres reçues de la Banque Postale, du Crédit Agricole et de l'Agence France Locale ;

Vu l'offre de l'Agence France Locale en date du 29 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de l'Agence France Locale, 112 rue Garibaldi 69006 LYON, un emprunt d'un montant de 7 500 000,00 € selon le contrat de crédit n°4090 annexé.

Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt : 7 500 000,00 €;

Durée de l'emprunt : 20 ans ;

Nombre d'échéances : 80

Taux d'intérêt : taux fixe à 3,31% ;

Fréquence de paiement des intérêts et des amortissements : Trimestrielle ;

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Commission de gestion : Non appliquée ;

Date de la première échéance : 20 mars 2025 ;

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_172

Objet : Convention portant autorisation d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire de parcelles sises Route Nationale à Wallon-Cappel (59190) au profit de l'EARL DESMEDT - Année 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

- ayant pour effet la perception d'une recette,

- dont les engagements financiers pour la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques ;

Vu l'article L. 411-2 du Code rural prévoyant la possibilité de conclure une convention d'occupation précaire pour l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole, ou bien dont la destination agricole doit être changée (terres destinées à la construction, ou menacé d'expropriation, ou en réserve foncière) ;

Considérant le changement de destination de la parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant qu'une mise à disposition permet l'entretien des terres avant la création de la zone d'activités ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention portant occupation précaire pour l'exploitation temporaire à titre gracieux des parcelles cadastrées ZE209-ZE340-ZE350 sises route nationale à Wallon-Cappel au profit de l'EARL DESMEDT dont le siège se situe 1199 avenue de Saint-Omer 59190 HAZEBROUCK.

Article 2 : La mise à disposition est conclue à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 octobre 2025 et pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant qui en déterminera la durée.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_173

Objet : Bus des 1000 premiers jours - Mise à disposition d'emplacements et de locaux

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, notamment en faveur de la petite enfance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la volonté de mettre en place le dispositif du bus des 1 000 premiers jours sur l'ensemble du territoire, par la création de permanences d'accueil et d'ateliers sur le secteur non couvert ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les communes de Arnèke, Bailleul, Blaringhem, Boeschepe, Ebblinghem, Godewaersvelde, Neuf-Berquin, Nieppe, Renescure, Sainte-Marie-Cappel, Thiennes, Vieux-Berquin et Zerbezele, une convention portant sur la mise à disposition d'emplacements et de locaux appartenant aux communes pour diverses actions menées dans le cadre du dispositif des 1 000 premiers jours.

Article 2 : Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

Les frais et charges correspondants à l'entretien du gros œuvre pour les éléments immeubles et l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie ...) sont à la charge de la commune.

Article 3 : Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elles pourront être reconduites de façon tacite pour la même durée.

Les conventions définissent les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_174

Objet : Fin de la délégation de l'exercice de la compétence Eau à la commune d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1100-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant la CCFI des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/157 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire ayant pour objet de déléguer l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck et autorisant le Président ou son représentant à prendre les mesures à l'exécution de la présente délibération ;

Vu la convention 2023/358 de délégation de compétence conclue entre l'intercommunalité et la Ville d'Hazebrouck, qui prévoyait les modalités de délégation et une durée de délégation de 5 ans et 1 jour ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo et de la Ville d'Hazebrouck de mettre fin à la délégation de compétence avant le terme prévu, dans un souci de simplification administrative ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation intercommunal de la Régie des eaux en date du 9 décembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : De mettre fin à la convention de délégation de l'exercice de la compétence Eau potable à la Ville d'Hazebrouck à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_175

Objet : Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 1er trimestre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet auprès de La Poste et de Keemia ;

Considérant que la proposition de La Poste est l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Diffusion du magazine intercommunal en toutes boîtes - 1er trimestre 2025 » à la société LA POSTE Villeneuve d'Ascq (59665) proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 14 680,12 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_002

Objet : Convention pour la mise à disposition de matériels événementiels temporaires à destination des communes du territoire

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de Communauté adoptée le 13 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'EPCI
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'EPCI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT,

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo s'est dotée de matériels événementiels afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets des communes et de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les événements publics plus attractif, Cœur de Flandre agglo souhaite mettre à disposition des communes du territoire du matériel événementiel ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de matériels événementiels temporaires à destination des communes du territoire de Cœur de Flandre agglo.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et établit une liste nominative des référents dans chaque commune autorisés à retirer et retourner le matériel prêté. Une fiche de réservation de prêt de matériels indique les modalités de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_003

Objet : Acquisition de la marque "Cité de la bière"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, comprenant le site de la friche Nordlys pour le portage du projet de la Cité de la bière ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant que la société L'échappée Bière a déposé la marque « Cité de la Bière » le 19 juin 2024 et que Cœur de Flandre agglo souhaite devenir propriétaire de la marque ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat suivant : « Contrat de cession de marque – Cité de la Bière » à la société L'ECHAPPEE BIÈRE à Lille (59000) ;

Article 2 : La cession de propriété de la marque est consentie à titre onéreux par le versement d'une somme correspondant aux frais engagés par le cédant au titre du dépôt de marque.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_004

Objet : M24.049 - Relance lot Menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu la décision n°2024_155 en date du 4 décembre 2024 portant sur la relance lot Menuiseries intérieures et lot Parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération 2024/198 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 portant sur l'attribution et l'autorisation de signature du marché M24.049 : Relance lot Menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 Menuiseries intérieures dans le cadre du marché M24.037 – Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant que le lot Menuiseries intérieures a été relancé sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la publication sur la plateforme dématérialisée : www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241216W2_01 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 27 décembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.049 : Relance lot Menuiseries intérieures pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal ainsi que tous les documents y afférents avec :

- EI PIERRE WILQUIN (59100 ROUBAIX) mandataire du groupement avec EURL YOHAN VERHAEGHE (59470 BAMBECQUE) pour un montant global et forfaitaire de 265 359 € HT soit 318 430,80 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_005

Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-2 et -3 ;

Vu la décision communautaire n°2022/051 attribuant le marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes à la société CIDEKO SAS (63 001 CLERMONT-FERRAND) ;

Considérant la nécessité d'étudier le nombre réel de bâtiments constaté après l'attribution du marché , à savoir 16 bâtiments ;

Considérant que cette augmentation du nombre de bâtiments est due au nombre d'inspections visuelles, auscultations relevés et le nombre de sondages destructifs supplémentaires engendrant des surcoûts liés à la réalisation des calculs de structures et la production des rapports d'étude ;

Considérant que pour les services supplémentaires devenus nécessaires, le changement de titulaire CIDEKO SAS est impossible pour des raisons techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité avec les services existants achetés dans le cadre du marché initial, conformément à l'article R 2194-2 du Code de la commande publique ;

Considérant que le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-3 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification du contrat relatif au marché M24.022 – Réalisation des études techniques préalables de la friche Nordlys / Projet Cité de la bière à Bailleul Lot 1 – Diagnostic des structures porteuses après synthèses des études techniques précédentes avec la société CIDEKO SAS (63 001 CLERMONT-FERRAND).

Le montant de l'avenant est de 9 750,00 € HT soit 11 700,00 € TTC.

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence et souhaite bon match aux Dunkerquois et aux Lillois.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 19h55.

Le secrétaire de séance,



Francis AMPEN

Le président



Valentin BELLEVAL

Le montant initial du marché est augmenté de + 20.41 % faisant passer d'un montant global forfaitaire de 47 775 € HT (soit 57 330 € TTC) à 57 525 € HT (soit 69 030 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025_006

Objet : M24.038 – Fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre aggro ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée (montant total estimatif inférieur à 443 000 € HT) en tant qu'entité adjudicatrice pour passer un marché ayant pour objet la réalisation des achats destinés à l'organisation ou à la mise à disposition d'un exploitant de réseau ;

Vu la délibération 2024/204 du Conseil communautaire adoptée le 17 décembre 2024 qui autorise le Président ou son représentant légal à signer le marché de fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance avec l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de jugement des offres énoncés au règlement de consultation,

Considérant l'avis n°24-123615 du 29/10/2024 paru sur le site du BOAMP, l'avis rectificatif n°24-128491 du 13/11/2024 sur le site du BOAMP et la publicité sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre Interieure_59_20230906W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 28 novembre 2024 avant 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché M24.038 – Fourniture, implantation et pose de poteaux d'information voyageurs pour le réseau de transports publics de Cœur de Flandre aggro ainsi que la fourniture d'accessoires de poteau et maintenance avec l'opérateur économique suivant :

- NT SAS, sous le nom commercial URBANEO (62820 LIBERCOURT) pour un montant maximum de commande de 440 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 48 mois (montant estimatif indiqué au DQE de 303 825 € HT soit 364 590 € TTC correspondant à la fourniture, la pose et l'implantation de poteaux)

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 4 février 2025 :

2025_001 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

2025_002 : Rapport d'Orientation Budgétaire au titre de l'année 2025

2025_003 : Lancement d'une étude de programmation sur le devenir de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

2025_004 : Fermeture de la piscine d'Hazebrouck - Modalités exceptionnelles de remboursements/échanges de la billetterie de la piscine intercommunale d'Hazebrouck

2025_005 : Sollicitation d'une subvention auprès du Département du Nord pour le service des 1 000 premiers jours

2025_006 : Modification des tarifs des établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux au 1er mars 2025 et au 1er septembre 2025

2025_007 : Tarifs à appliquer dans le cadre de la convention de places d'éveil dans les Établissements d'accueil du jeune enfant intercommunaux

2025_008 : Service Express Régional Métropolitain des Hauts-de-France - Accord de principe sur la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de la phase d'études

2025_009 : Exonération du versement mobilité pour l'association Les Papillons Blancs au titre de l'année 2025

2025_010 : Approbation de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

2025_011 : Autorisation au Syndicat mixte Flandre Lys pour solliciter l'inscription du projet de mise à 2x2 voies de la RD 642 entre l'A25 et Arques et du projet d'extension de la zone d'activités de Nieppe au titre de l'enveloppe des "Projets d'Envergure Régionale" du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France

2025_012 : Dispositif de soutien aux commerçants dans le cadre de travaux - adaptation du périmètre - travaux RD 933, rue de Lille et Route de Lille à Bailleul

2025_013 : Subventions aux Relais d'Informations Touristiques (RIT) - Année 2025

2025_014 : Modification de l'intérêt communautaire

2025_015 : Présentation du rapport d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au titre de l'année 2024

2025_016 : Mise en place de modalités spécifiques pour la vente des véhicules intercommunaux

2025_017 : Présentation du rapport d'activités du Conseil de développement Cœur de Flandre au titre de l'année 2024

2025_018 : Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle AM33 située 173 Rue de la Gare à Bailleul

2025_019 : Mise en vente d'un immeuble situé 173 Rue de la gare à Bailleul

2025_020 : Autorisation de signature de l'accord-cadre à marchés subséquents M24.048 : Pilotage, coordination, organisation et réalisation des événements d'ampleur de Cœur de Flandre agglo

2025_021 : Attribution d'un véhicule de fonction